

**Conseil communautaire**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION**

Mercredi 26 mars 2025 à 19h00

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 février 2025.

### **RESSOURCES HUMAINES**

2 - Délibération portant modification du tableau des emplois permanents.

3 - Plan prévisionnel de formation 2025.

4 - Délibération autorisant le recours à des contrats d'apprentissage.

### **FINANCES**

5 - Compte de gestion 2024 : Budget principal.

6 - Compte de gestion 2024 : Budget annexe Développement Économique - ZAE.

7 - Compte de gestion 2024 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.

8 - Compte de gestion 2024 : Budget annexe Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura-RNN.

9 - Compte de gestion 2024 : Budget annexe Déchets Inertes - DI.

10 - Compte de gestion 2024 : Budget annexe CESIM (Centre de santé du Pays de Gex).

11 - Élection d'un(e) président(e) de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du président.

12 - Compte administratif consolidé 2024 : Budget principal et budgets annexes du Service Public Administratif (SPA) - Développement Économique-ZAE - Réserve Naturelle Nationale-RNNHJ et Centre de santé-CESIM.

13 - Compte administratif 2024 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.

14 - Compte administratif 2024 : Budget annexe Déchets Inertes - DI.

15 - Affectation des résultats 2024 : Budget principal.

16 - Affectation des résultats 2024 : Budget annexe Développement Économique - ZAE.

17 - Affectation des résultats 2024 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.

18 - Affectation des résultats 2024 : Budget annexe Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura-RNN.

19 - Affectation des résultats 2024 : Budget annexe Déchets Inertes - DI.

20 - Affectation des résultats 2024 : Budget annexe CESIM (Centre de santé du Pays de Gex).

21 - Budget supplémentaire 2025 : Budget Principal.

22 - Budget supplémentaire 2025 - Budget annexe Développement Économique - ZAE.

23 - Budget supplémentaire 2025 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.

24 - Budget supplémentaire 2025 : Budget annexe Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura-RNN.

25 - Budget supplémentaire 2025 : Budget annexe Déchets Inertes - DI.

26 - Budget supplémentaire 2025 : Budget annexe CESIM (Centre de santé du Pays de Gex).

27 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative au projet de l'axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly Meyrin - Budget principal 2025.

28 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux finaux de la liaison piétons cycles Gex – Ferney-Voltaire - Budget principal 2025.

29 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour le programme des activités 4 saisons du Col de la Faucille -Budget principal 2025.

30 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Plan crèches - Budget principal 2025.

31 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe DEV.ECO Pays de Gex Entreprises (anciennement Pôle de l'entrepreneuriat).

32 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe DEV.ECO PPI ZAE.

33 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe DEV.ECO – Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry.

34 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe GVD - Déploiement des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères résiduelles et de densification du tri.

35 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe GVD - Programme des déchèteries.



### **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

36 - Versement de la subvention 2025 par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'Office de Tourisme Intercommunal.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

37 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : entrée de la société DILBLOOM dans la pépinière d'entreprises GexPep's.

38 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : entrée de l'entreprise HALIL Louisa dans la pépinière d'entreprises GexPep's.

### **COMMUNICATION**

39 - Impression des publications rédactionnelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : approbation de l'accord-cadre impression lot n°01.

### **PATRIMOINE**

40 - Fourniture, montage et mise en service de bâtiments modulaires pour l'équipement de terrains familiaux locatifs sur la commune de Gex : approbation du marché.

### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

41 - Prescription de la révision allégée n°12 du PLUiH - Domaine skiable.

42 - PLUiH : instauration de deux périmètres d'études - Commune de Farges.

### **TRANSPORTS**

43 - Approbation de la convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM franco-suisse.

44 - Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception et au suivi de réalisation d'une liaison piétons-cycles « développement durable » entre Gex et Ferney-Voltaire.

45 - Approbation de la convention de répartition entre la République et canton de Genève et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, de la contribution fédérale octroyée par la Confédération à la mesure 32-1-7 / ARE N°6621.4.014 «Prolongement transfrontalier du tram Nations-Grand- Saconnex entre l'interface multimodale P47-P49 et Ferney-Voltaire» du projet d'agglomération Grand Genève de 4ème génération (PA4).

46 - Demande de subvention Interreg pour le tramway Grand-Saconnex-Ferney : garantie d'autofinancement total de l'opération.

47 - Approbation de la liste de projets présentés par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en vue de la demande de cofinancement au Projet d'Agglomération de 5eme génération (PA5).

48 - Transport à la Demande : résiliation du marché actuel et attribution du nouveau marché d'exploitation.

### **DIRECTION GENERALE**

49 - Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du président du mois de février 2025.

50 - Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de février 2025.

51 - Comptes rendus des Commissions communautaires.

---

## Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-007483

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou pour permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

### Création d'emplois permanents :

**En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services et d'autoriser la création des emplois permanents suivants :**

- **Direction Générale :**

Madame la vice-présidente expose que les emplois fonctionnels également appelés « emploi de direction » susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L. 412-5 du Code Général de la fonction publique.

Elle précise que par délibération n°2025.00035 du 26 février 2025, le Conseil communautaire a rappelé qu'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services techniques était vacant depuis le 1<sup>er</sup> février 2025 et qu'il convenait de compléter la délibération d'origine du n°2012/169 du 10 mai 2012 en précisant que cet emploi pouvait être pourvu par détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique dans le grade notamment des ingénieurs en chef.

Pour faciliter le recrutement et permettre d'ouvrir le recrutement à l'ensemble des fonctionnaires de catégorie A sur l'ensemble des grades de la filière technique à savoir ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge des services techniques, à temps complet.

Au terme du process de recrutement et selon le candidat retenu, l'emploi fonctionnel surnuméraire de DGST ou de DGA en charge des services techniques sera ultérieurement supprimé.

L'emploi fonctionnel de DGA sera en principe occupé par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, aux grades d'ingénieur, d'ingénieur principal, d'ingénieur hors classe, placé en position de détachement sur ce poste.

Le cas échéant, l'emploi de Directeur Général Adjoint en charge des services techniques pourra être pourvu par la voie du recrutement directe d'un agent contractuel au titre de l'article L.343-1 du code précité.



L'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il pourra bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture).

- **Service Moyens Généraux**

Pour répondre au besoin du service moyens généraux, il est proposé d'autoriser la création d'un emploi permanent d'agent de liaison chargé notamment de l'entretien des locaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

- **Service Patrimoine :**

Pour répondre au besoin du service patrimoine, il est proposé d'autoriser la création d'un emploi permanent d'agent de maintenance des bâtiments et des espaces communautaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

- **Pôle développement territorial et solidarité :**

Un emploi d'assistante administrative dans le grade d'adjoint administratif de première classe sera prochainement vacant au tableau des emplois.

Il convient pour répondre aux besoins du recrutement et du service d'autoriser le recrutement sur l'ensemble des grades de cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

L'ensemble des postes permanents susnommés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de catégorie C pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Les postes permanents susnommés de catégorie C, en cas d'absence de candidats statutaires, pourront être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

En effet, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée, pour une durée de trois ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins de service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction express sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans.

À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés devront donc justifier de formation en adéquation avec les prérequis du poste et du profil dans le domaine de compétence et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 88-145 du 15 février 1988 et 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.



## Mise à jour du tableau des emplois par la suppression d'emplois vacants :

Madame la vice-présidente expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex par la suppression d'un certain nombre de postes présents au tableau des emplois aujourd'hui inoccupés et qui n'ont pas encore été supprimés.

Il y a lieu en conséquence de proposer la suppression d'un certain nombre de postes statutaires vacants au tableau des emplois du 31 mars 2025 à la suite des avancements de grade, des promotions internes, des mouvements externes afin de faire correspondre au plus près le tableau des emplois avec les besoins permanents de la collectivité.

Madame la vice-présidente tient à préciser que 29 postes vacants actuellement au tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex sont proposés à la suppression.

Sur ces 29 postes proposés à la suppression, 26 concernent des postes qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont vacants en raison de la reprise en gestion de la crèche communautaire « Les Pitchouns » dans le cadre d'une délégation de service public par l'organisme Léo Lagrange Petite Enfance.

En effet le Conseil Communautaire par délibération n° 2024.00191 du 10 juillet 2024 a approuvé le choix de la société Léo Lagrange Petite Enfance pour assurer, en tant que délégataire, la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Ces postes étaient antérieurement occupés soit par des agents contractuels dont le contrat a été transféré de droit auprès de l'organisme Léo Lagrange Petite Enfance, soit par des fonctionnaires détachés d'office auprès de l'organisme Léo Lagrange Petite Enfance

Ces postes étant vacants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé de les supprimer.

Madame la vice-présidente précise que l'ensemble de ces suppressions de postes ont été soumises pour avis au Comité Social territorial du 13 mars 2025 et qu'un avis favorable à l'unanimité a été rendu.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1er AVRIL 2025					
SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS					
CATEGORIE	FONCTION	SERVICE	GRADE	TC/TNC	Nombre de poste
A	Infirmière crèche	CRECHE COMMUNAUTAIRE LES PITCHOUNS	Infirmier en soins généraux de classe normale	TC	2
A	Référente santé	CRECHE COMMUNAUTAIRE LES PITCHOUNS	Infirmier en soins généraux de classe normale	TNC	1
A	Directrice Adjointe du multi-accueil	CRECHE COMMUNAUTAIRE LES PITCHOUNS	Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle	TC	1
A	Educateur de Jeunes Enfants	CRECHE COMMUNAUTAIRE LES PITCHOUNS	Educatrice de Jeunes Enfants	TC	1
B	Auxiliaire de puériculture	CRECHE COMMUNAUTAIRE LES PITCHOUNS	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	2
C	Cuisinier	CRECHE COMMUNAUTAIRE LES PITCHOUNS	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	TC	1
C	Auxiliaire de puériculture	CRECHE COMMUNAUTAIRE LES PITCHOUNS	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	4
C	Aide auxiliaire du puériculture	CRECHE COMMUNAUTAIRE LES PITCHOUNS	Agent social principal de 1ère classe	TC	2
C	Aide auxiliaire du puériculture	CRECHE COMMUNAUTAIRE LES PITCHOUNS	Agent social territorial	TC	12
C	Agent de déchetterie	GESTION VALORISATION DES DECHETS	Adjoint technique	TC	1
C	Assistante direction ST	DIRECTION GENERALE	Adjoint administratif principal de 1ère cl	TC	1
C	Assistante direction ST	DIRECTION GENERALE	Adjoint administratif	TC	1
TOTAL					29



*Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L.332-14, L.332-8- 1°, L.332-8-2° ; L. 343-1 à L. 343-5, L412-5 à L. 412-7 ;*

*Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;*

*Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni en séance du 13 mars 2025, sollicité pour la suppression des emplois permanents et la mise à jour du tableau des emplois ;*

---

### **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'AUTORISER** la création :

- D'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint en charge des services techniques, à temps complet, qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, aux grades (d'ingénieur, d'ingénieur principal, d'ingénieur hors classe), placé en position de détachement sur ce poste.

Le cas échéant, l'emploi de directeur général adjoint en charge des services techniques pourra être pourvu par la voie du recrutement directe d'un agent contractuel au titre de l'article L.343-1 du code précité ;

- D'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux, à temps complet, à pourvoir par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dans le grade d'adjoint technique.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;

- D'un emploi permanent d'agent de maintenance des bâtiments, à temps complet, à pourvoir par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;

- **D'AUTORISER** que l'emploi d'assistante administrative à temps complet prochainement vacant soit ouvert au recrutement sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-14 ou L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pour les postes susvisés de catégorie C créés et pour le poste prochainement vacant d'assistante administrative du pôle développement territorial et solidarité ;
- **D'ARRETER** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au 31 mars 2025, ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

---

## Plan prévisionnel de formation 2025

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-007476

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'obligation de construire et de proposer, aux agents de Pays de Gex Agglo, un plan de formation, qui conformément à la loi 2007-209 du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de l'intercommunalité.

Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

La formation des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex participe à la qualité des missions qui leurs sont confiées et est l'un des outils majeurs de la gestion des ressources humaines.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à l'établissement (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels ; le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de l'établissement et des agents.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé comme suit :

- Les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses (électriques, travaux en hauteur, etc ...)) ;
- Les formations dites de perfectionnement, suivies à la demande de la collectivité ou de l'établissement public (généralement réalisées de manière collective ou en intra) ;
- Les formations dites personnelles, effectuées à la demande de l'agent (relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF)). Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a à cœur de poursuivre son effort de formation vis-à-vis des agents et de développer la reconnaissance de ses métiers exercés dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce plan a donc vocation à satisfaire les besoins de formation tant individuels que collectifs et constitue en cela un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce plan :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation ;
- Identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents ;
- Anticiper le parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient ;
- Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.





Les orientations stratégiques définies par les élus cadrent le plan de formation. Ce dernier constitue un outil d'accompagnement du projet intercommunal. Ces orientations découlent de l'analyse des atouts et des difficultés de l'établissement public au regard de ses missions actuelles et de ses projets.

Les axes prioritaires définis dans le cadre du plan de formation sont les suivants :

- **AXE 1** : le développement de la professionnalisation des agents ;
- **AXE 2** : l'amélioration et prévention de l'hygiène et de la sécurité au travail ;
- **AXE 3** : le développement des compétences managériales ;
- **AXE 4** : l'accompagnement dans les projets des services ;
- **AXE 5** : le développement personnel.

**Des actions spécifiques seront mises en œuvre, en intra, sur l'année 2025 :**

- Le projet d'administration - management,
- La culture territoriale : connaissance de l'environnement territorial,
- La gestion et la conduite de projets,
- Les fondamentaux de l'intelligence artificielle et du big data,
- Des exercices d'évacuation incendie sur plusieurs sites de Pays de Gex Agglo,
- Les sauveteurs secouristes du travail,
- La remise à niveau des habilitations électriques,
- La remise à niveau des CACES R485 et R489,
- Le permis remorque.

Un accompagnement spécifique à la préparation aux concours et aux examens professionnels, mutualisé avec les communes membres de l'intercommunalité, est mis en œuvre au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex avec l'intervention d'un formateur en interne.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'adopter le plan prévisionnel de formation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'année 2025 qui a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des directions, par l'étude approfondie des recueils des besoins exprimés par les responsables de services et les agents.

Ce plan de formation est intégré au budget RH 2025.

*Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.421-1 à L.424-1 ;*

*Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation au sein de la fonction publique territoriale ;*

*Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025 ;*

*Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de l'établissement public et à l'évolution du service public ;*

*Considérant que la formation, obligation légale, doit être au service de l'intercommunalité et doit converger également vers les besoins de l'individu ;*

*Considérant l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel ;*

---

### **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de formation 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération en vue de la bonne exécution de ce plan de formation 2025 pour les agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

## Délibération autorisant le recours à des contrats d'apprentissage

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-007484

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Madame la vice-présidente précise que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'est engagée dans une démarche visant à favoriser l'accueil de stagiaires dans le cadre de l'apprentissage.

En ce sens, le Conseil communautaire a, par délibération n° 2024.00195 du 10 juillet 2024, autorisé le recrutement de six contrats d'apprentissage.

Pour répondre aux besoins de certains services et surtout favoriser l'accueil de ces apprentis, il est proposé la création de deux nouveaux contrats d'apprentissage :

Service	Diplôme préparé	Structure	Durée du contrat
Pôle social et solidarité	Éducateur de jeunes enfants	Non déterminée	1 année scolaire
Juridique	Master juriste des collectivités territoriales	Non déterminée	1 année scolaire

Il est précisé que depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) finance la formation de l'apprenti à hauteur de 100% selon un barème mis à jour régulièrement.

Madame la vice-présidente indique que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, l'établissement public dont relève l'apprenti prendra en charge la part restante.

Pour l'année 2025, 2 contrats ont reçu un financement du CNFPT, pour les autres contrats, la Communauté d'agglomération assumera en totalité le coût de la formation.

Il est à noter également que l'établissement est exonéré des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi.

*Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la création de deux nouveaux contrats d'apprentissage à conclure pour une année scolaire 2025-2026 ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;*



*Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;*

*Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*Vu la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;*

*Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;*

*Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;*

*Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;*

*Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;*

*Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, à l'unanimité du 13 juin 2024.*

---

### **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la conclusion de deux nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

---

## Compte de gestion 2024 : Budget principal

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007403

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective rappelle que les comptes de gestion du comptable public représentent les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ils rendent compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

Elle soumet donc à l'approbation de l'assemblée les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par Monsieur le trésorier principal dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2024.

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le trésorier principal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que la gestion est bonne :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour le budget principal dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le trésorier public n'appelle ni observation ni réserve ;
- **D'APPROUVER** ledit compte de gestion pour le budget principal 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## Compte de gestion 2024 : Budget annexe Développement Économique - ZAE

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007404

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective rappelle que les comptes de gestion du comptable public représentent les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ils rendent compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

Elle soumet donc à l'approbation de l'assemblée les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par Monsieur le trésorier principal dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2024.

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le trésorier principal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que la gestion est bonne :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe Développement Économique-ZAE de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour le budget annexe Développement Économique-ZAE dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le trésorier public n'appelle ni observation ni réserve ;
- **D'APPROUVER** ledit compte de gestion pour le budget annexe Développement Économique-ZAE 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## Compte de gestion 2024 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007407

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective rappelle que les comptes de gestion du comptable public représentent les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ils rendent compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

Elle soumet donc à l'approbation de l'assemblée les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par Monsieur le trésorier principal dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2024.

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le trésorier principal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que la gestion est bonne :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour le budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le trésorier public n'appelle ni observation ni réserve ;
- **D'APPROUVER** ledit compte de gestion pour le budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Compte de gestion 2024 : Budget annexe Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura-RNN

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007405

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective rappelle que les comptes de gestion du comptable public représentent les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ils rendent compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

Elle soumet donc à l'approbation de l'assemblée les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par Monsieur le trésorier principal dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2024.

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le trésorier principal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que la gestion est bonne :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour le budget annexe Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le trésorier public n'appelle ni observation ni réserve ;
- **D'APPROUVER** ledit compte de gestion pour le budget annexe Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Compte de gestion 2024 : Budget annexe Déchets Inertes - DI

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007406

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective rappelle que les comptes de gestion du comptable public représentent les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ils rendent compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

Elle soumet donc à l'approbation de l'assemblée les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par Monsieur le trésorier principal dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2024.

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le trésorier principal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que la gestion est bonne :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe Déchets Inertes de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour le budget annexe Déchets Inertes dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le trésorier public n'appelle ni observation ni réserve ;
- **D'APPROUVER** ledit compte de gestion pour le budget annexe Déchets Inertes 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



---

## Compte de gestion 2024 : Budget annexe CESIM (Centre de santé du Pays de Gex)

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007417

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective rappelle que les comptes de gestion du comptable public représentent les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ils rendent compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

Elle soumet donc à l'approbation de l'assemblée les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par Monsieur le trésorier principal dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2024.

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le trésorier principal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que la gestion est bonne :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe Centre de santé du Pays de Gex - CESIM de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour le budget annexe Centre de santé du Pays de Gex - CESIM dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le trésorier public n'appelle ni observation ni réserve ;
- **D'APPROUVER** ledit compte de gestion pour le budget annexe Centre de santé du Pays de Gex - CESIM 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Élection d'un(e) président(e) de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du président

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007408

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle qu'en application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales applicable aux EPCI, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un(e) président(e) avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif.

Cet article précise également que « dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire un(e) président(e) de séance préalablement aux débats sur le compte administratif 2024 portant sur le budget principal et annexes.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ELIRE** Madame/Monsieur .....en tant que président(e) de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du président.

# Compte administratif consolidé 2024 : Budget principal et budgets annexes du Service Public Administratif (SPA) - Développement Économique-ZAE - Réserve Naturelle Nationale-RNNHJ et Centre de santé-CESIM

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007409

Rapporteur : .....

Madame/Monsieur .....présente au Conseil communautaire le compte administratif consolidé 2024 tel que mentionné ci-dessous.

Le compte administratif communautaire consolidé 2024 pour le budget principal et les trois budgets annexes à caractère administratif : Développement Économique-ZAE, Réserve Naturelle Nationale du Haut Jura et le centre de santé - CESIM, est le suivant :

### Présentation synthétique du compte administratif 2024 du Budget principal :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	24 167 080,74 €	11 525 637,24 €	59 514 841,83 €	59 380 943,77 €	83 681 922,57 €	70 906 581,01 €
Résultat antérieur reporté		11 948 529,72 €		10 672 129,49 €	- €	22 620 659,21 €
<b>Total</b>	<b>24 167 080,74 €</b>	<b>23 474 166,96 €</b>	<b>59 514 841,83 €</b>	<b>70 053 073,26 €</b>	<b>83 681 922,57 €</b>	<b>93 527 240,22 €</b>
Résultat de clôture		- 692 913,78 €		10 538 231,43 €		9 845 317,65 €
Restes à réaliser	2 732 662,85 €				2 732 662,85 €	- €
<b>Total cumulé</b>	<b>2 732 662,85 €</b>	<b>- 692 913,78 €</b>		<b>10 538 231,43 €</b>	<b>2 732 662,85 €</b>	<b>9 845 317,65 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>- 3 425 576,63 €</b>		<b>10 538 231,43 €</b>		<b>7 112 654,80 €</b>

### Présentation synthétique du compte administratif 2024 du Budget DEV ECO ZAE :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	6 162 212,37 €	5 001 053,78 €	1 596 753,26 €	2 201 704,10 €	7 758 965,63 €	7 202 757,88 €
Résultat antérieur reporté		<b>3 784 086,66 €</b>		<b>39 359,58 €</b>	0,00 €	3 823 446,24 €
<b>Total</b>	<b>6 162 212,37 €</b>	<b>8 785 140,44 €</b>	<b>1 596 753,26 €</b>	<b>2 241 063,68 €</b>	<b>7 758 965,63 €</b>	<b>11 026 204,12 €</b>
Résultat de clôture		2 622 928,07 €		644 310,42 €		3 267 238,49 €

Restes à réaliser		0,00 €			0,00 €	0,00 €
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 622 928,07 €</b>		<b>644 310,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 267 238,49 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>2 622 928,07 €</b>		<b>644 310,42 €</b>		<b>3 267 238,49 €</b>

**Présentation synthétique du compte administratif 2024 du Budget RNN :**

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	12 914,14 €	48 394,60 €	526 829,35 €	528 630,89 €	539 743,49 €	577 025,49 €
Résultat antérieur reporté		<b>106 563,23 €</b>		<b>31 713,49 €</b>	0,00 €	138 276,72 €
<b>Total</b>	<b>12 914,14 €</b>	<b>154 957,83 €</b>	<b>526 829,35 €</b>	<b>560 344,38 €</b>	<b>539 743,49 €</b>	<b>715 302,21 €</b>
Résultat de clôture		142 043,69 €		33 515,03 €		175 558,72 €
Restes à réaliser	9 556,90 €	0,00 €			9 556,90 €	0,00 €
<b>Total cumulé</b>	<b>9 556,90 €</b>	<b>142 043,69 €</b>		<b>33 515,03 €</b>	<b>9 556,90 €</b>	<b>175 558,72 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>132 486,79 €</b>		<b>33 515,03 €</b>		<b>166 001,82 €</b>

**Présentation synthétique du compte administratif 2024 du Budget CESIM :**

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	21 493,04 €	62 932,02 €	2 082 459,21 €	2 082 459,21 €	2 103 952,25 €	2 145 391,23 €
Résultat antérieur reporté					0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>21 493,04 €</b>	<b>62 932,02 €</b>	<b>2 082 459,21 €</b>	<b>2 082 459,21 €</b>	<b>2 103 952,25 €</b>	<b>2 145 391,23 €</b>
Résultat de clôture		41 438,98 €		0,00 €		41 438,98 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 438,98 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 438,98 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>41 438,98 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>41 438,98 €</b>

*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

**Conformément à la loi, Monsieur le président doit se retirer de la séance, il sera proposé au Conseil communautaire, sous la présidence de Madame/Monsieur .....**

- **D'ADOPTER** le compte administratif consolidé du budget principal et de ses trois budgets annexes relevant du service public administratif (SPA) pour l'exercice 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame/Monsieur ..... à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## Compte administratif 2024 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007411

Rapporteur : .....

Madame/Monsieur..... présente au Conseil communautaire le compte administratif 2024 du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) tel que mentionné ci-dessous.

### Présentation synthétique du compte administratif 2024 du Budget GVD :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	1 421 955,64 €	1 795 058,27 €	17 855 112,05 €	15 798 433,98 €	19 277 067,69 €	17 593 492,25 €
Résultat antérieur reporté		<b>3 759 557,01 €</b>		<b>4 964 597,93 €</b>	0,00 €	8 724 154,94 €
<b>Total</b>	<b>1 421 955,64 €</b>	<b>5 554 615,28 €</b>	<b>17 855 112,05 €</b>	<b>20 763 031,91 €</b>	<b>19 277 067,69 €</b>	<b>26 317 647,19 €</b>
Résultat de clôture		4 132 659,64 €		2 907 919,86 €		7 040 579,50 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 132 659,64 €</b>		<b>2 907 919,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 040 579,50 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>4 132 659,64 €</b>		<b>2 907 919,86 €</b>		<b>7 040 579,50 €</b>

*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

**Conformément à la loi, Monsieur le président doit se retirer de la séance, il sera proposé au Conseil communautaire, sous la présidence de Madame/Monsieur .....:**

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) pour l'exercice 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame/Monsieur ..... à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## Compte administratif 2024 : Budget annexe Déchets Inertes - DI

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007410

Rapporteur : .....

Madame/Monsieur ..... présente au Conseil communautaire le compte administratif 2024 du budget annexe Déchets Inertes tel que mentionné ci-dessous.

### Présentation synthétique du compte administratif 2024 du Budget DIN :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	104 878,00 €	125 000,00 €	104 878,00 €	125 000,00 €
Résultat antérieur reporté		<b>0,00 €</b>		<b>162 685,86 €</b>	0,00 €	162 685,86 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>104 878,00 €</b>	<b>287 685,86 €</b>	<b>104 878,00 €</b>	<b>287 685,86 €</b>
Résultat de clôture		0,00 €		182 807,86 €		182 807,86 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>182 807,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>182 807,86 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>0,00 €</b>		<b>182 807,86 €</b>		<b>182 807,86 €</b>

*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

**Conformément à la loi, Monsieur le président doit se retirer de la séance, il sera proposé au Conseil communautaire, sous la présidence de Madame/Monsieur .....**

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget annexe Déchets Inertes (DI) pour l'exercice 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame/Monsieur ..... à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

---

## Affectation des résultats 2024 : Budget principal

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007412

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2024 du budget principal.

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2024 s'est soldé par les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	: .....	10 538 231,43 €
- Déficit d'investissement	: .....	692 913,78 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 2 732 662,85 € en dépenses.

Il est proposé d'affecter les résultats 2024 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 10 538 231,43 € est affecté sur la section de fonctionnement 2025 - compte 002 « résultat reporté en recettes de fonctionnement » pour 7 112 654,80 €
- 3 425 576,63 € en compte 1068 afin d'équilibrer le budget d'investissement
- Le déficit d'investissement de 692 913,78 € est affecté en déficit d'investissement 2025 - compte 001, « solde d'exécution d'investissement reporté ».

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2024 telle que proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

---

## Affectation des résultats 2024 : Budget annexe Développement Économique - ZAE

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007413

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2024 du budget annexe du Développement Économique - ZAE.

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2024 s'est soldé par les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	: .....	644 310,42 €
- Excédent d'investissement	: .....	2 622 928,07 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 301 401,67 € en dépenses.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 644 310,42 € est reporté intégralement en section de fonctionnement 2025 - compte 002 résultat reporté en recettes de fonctionnement,
- L'excédent d'investissement de 2 622 928,07 € est affecté en totalité sur la section d'investissement 2025 - compte 001 résultat reporté en recettes d'investissement.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2024 telle que proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.



---

## Affectation des résultats 2024 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007416

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2024 du budget annexe de la Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2024 s'est soldé par le résultat de clôture suivant :

Excédent d'exploitation : ..... 2 907 919,86 €

Excédent d'investissement : ..... 4 132 659,64 €

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Excédent section d'exploitation :

2 907 919,86 € au compte 002 résultat reporté en recettes d'exploitation.

Excédent d'investissement :

4 132 659,64 € au compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté.

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2024 telle que proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

---

## Affectation des résultats 2024 : Budget annexe Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura-RNN

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007414

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2024 du budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura-RNN.

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2024 s'est soldé par les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	: .....	33 515,03 €
- Excédent d'investissement	: .....	142 043,69 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 9 556,90 € en dépenses.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 33 515,03 € est affecté en totalité sur la section de fonctionnement 2025 - compte 002 résultat reporté en recettes de fonctionnement.
- L'excédent d'investissement de 142 043,69 € est affecté en totalité sur la section d'investissement 2025 - compte 001 résultat reporté en recettes d'investissement.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2024 telle que proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

---

## Affectation des résultats 2024 : Budget annexe Déchets Inertes - DI

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007415

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2024 du budget annexe des Déchets Inertes - DI.

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2024 s'est soldé par le résultat de clôture suivant :

Excédent d'exploitation : ..... 182 807,86 €

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Excédent section d'exploitation :

182 807,86 € au compte 002 résultat reporté en recettes d'exploitation.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2024 telle que proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

---

## Affectation des résultats 2024 : Budget annexe CESIM (Centre de santé du Pays de Gex)

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007419

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2024.

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2024 s'est soldé par les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement : .....	0 €
- Excédent d'investissement : .....	41 439,98 €

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent d'investissement de 41 439,98 € est affecté en totalité sur la section d'investissement 2025 - compte 001 résultat reporté en recettes d'investissement.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2024 telle que proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## Budget supplémentaire 2025 : Budget Principal

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007503

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget supplémentaire du budget principal 2025.

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

<b>Montant total.....</b>	<b>67 258 407,85 €</b>
Chapitre 042.....	4 909 803,48 €
Chapitre 011.....	29 813 535,33 €
Chapitre 012.....	12 600 000,00 €
Chapitre 014.....	14 239 765,00 €
Chapitre 65.....	3 577 136,00 €
Chapitre 66.....	53 597,52 €
Chapitre 68.....	564 569,52 €
Chapitre 023.....	1 500 000,00 €

#### Recettes

<b>Montant total.....</b>	<b>67 258 407,85 €</b>
Chapitre 002.....	7 112 654,80 €
Chapitre 042.....	191 292,67 €
Chapitre 13.....	434 000,00 €
Chapitre 70.....	6 631 751,38 €
Chapitre 73.....	10 891 240,00 €
Chapitre 731.....	17 701 421,00 €
Chapitre 74.....	24 139 048,00 €
Chapitre 75.....	139 000,00 €

### Section d'investissement

Les restes à réaliser 2024 s'élèvent à :

- 2 757 372,53 € en dépenses ;

#### Dépenses y compris Restes à Réaliser - RAR

<b>Montant total.....</b>	<b>19 240 646,59 €</b>
Chapitre 13.....	1 289 765,00 €
Chapitre 16.....	323 445,75 €
Chapitre 20.....	1 978 844,13 €
Chapitre 204.....	259 790,00 €



Chapitre 21 .....	7 360 291,22 €
Chapitre 23.....	6 491 995,19 €
Chapitre 27.....	627 598,17 €
Chapitre 040.....	191 292,67 €
Chapitre 001.....	692 913,78 €

### Dont Opérations d'équipement

Op.152 – Golf .....	154 000,00 €
Op.340 - Petite enfance.....	726 132,00 €
Op.380 - Signalétique .....	542 620,00 €
Op.430 - Fort l'Écluse .....	1 143 318,82 €
Op.520 - Itinéraires de loisirs.....	397 784,00 €
Op.590 - Domaine de Piers .....	56 284,00 €
Op.610 - PLUIH/Scot/Étude cours d'eau.....	450 490,13 €
Op.620 - Tourisme espace Mt Jura.....	691 132,03 €
Op.630 - Aires des gens du voyage.....	1 383 603,52 €
Op.770 - Siège de Pays de Gex Agglo .....	1 833 572,88 €
Op.771 - Bâtiments communautaires.....	157 303,00 €
Op.792 - 2 <sup>e</sup> Contrat Rivières.....	3 840,00 €
OP.795 - Réseaux de chaleur FGI.....	440 645,00 €
Op.798 - GEMAPI .....	447 000,00 €
Op.799 - Eaux pluviales .....	1 344 311,14 €
Op.800 – Études urbaines procédures.....	60 000,00 €
Op.801 - Mobilité douce axe structurant.....	500 000,00 €
Op.803 - Via Valserina.....	71 510,60 €
Op.804 - Réalisations P + R.....	1 693 634,00 €
Op.811 - Mobilité douce Maconnais Divonne.....	100 000,00 €
Op.813 - BHNS Saint-Genis-Pouilly/Meyrin.....	500 000,00 €
Op.814 – Tram Ferney .....	1 000 000,00 €
Op.816 - Réhabilitation ligne du Piémont faisabilité.....	50 000,00 €
Op.817 – MBC études Géotechniques .....	30 000,00 €
Op.818 – Bornes informations voyageurs.....	100 000,00 €
Op.819 – Schéma directeur cyclable .....	100 000,00 €
Op.910 – Flottes Véhicules.....	205 000,00 €

### Recettes

<b>Montant total .....</b>	<b>19 240 646,59 €</b>
Chapitre 1068 .....	3 425 576,63 €
Chapitre 021 .....	1 500 000,00 €
Chapitre 10 .....	4 847 794,48 €
Chapitre 13.....	3 557 472,00 €
Chapitre 16.....	1 000 000,00 €
Chapitre 040 .....	4 909 803,48 €

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu la délibération N°2025.00036 du budget primitif 2025 ;*

*Vu l'avis de la Commission des Finances tenue le 20 mars 2025 ;*



**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du budget principal 2025 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## Budget supplémentaire 2025 - Budget annexe Développement Économique - ZAE

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007501

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget supplémentaire du budget annexe Développement Économique - ZAE 2025.

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

<b>Montant total.....</b>	<b>2 449 038,17 €</b>
Chapitre 042 .....	648 002,31 €
Chapitre 011 .....	511 448,80 €
Chapitre 012 .....	679 320,09 €
Chapitre 65 .....	17 543,00 €
Chapitre 66 .....	95 120,17 €
Chapitre 67 .....	4 000,00 €
Chapitre 023 .....	493 603,80 €

#### Recettes

<b>Montant total.....</b>	<b>2 449 038,17 €</b>
Chapitre 042 .....	34 727,75 €
Chapitre 70 .....	165 000,00 €
Chapitre 73 .....	1 415 000,00 €
Chapitre 75 .....	190 000,00 €
R002 Excédent de fonctionnement reporté.....	644 310,42 €

### Section d'investissement

**Dépenses y compris Restes à Réaliser – RAR ..... 8 883 887,10 €**

Chapitre 16 .....	331 115,92 €
Chapitre 20 .....	16 910,00 €
Chapitre 21 .....	3 750 752,04 €
Chapitre 23 .....	4 750 381,39 €
Chapitre 040 .....	34 727,75 €

**Dont Opérations d'équipement ..... 5 421 806,27 €**

Op.17 – Technoparc Saint Genis Pouilly.....	328 350,00 €
Op.30 – Technoparc de Collonges.....	376 480,50 €
Op.39 – Nouvelles zones activités économiques .....	2 139 651,77 €





Op.42 – Extension Val Thoiry .....	1 500 000,00 €
Op.43 – Projet OPEN .....	400 000,00 €
Op.802 – Construction du Pole de l'Entrepreneuriat.....	677 324,00 €

**Recettes .....** **8 883 887,10 €**

Chapitre 040 .....	648 002,31 €
Chapitre 021 .....	493 603,80 €
Chapitre 10 .....	750 000,00 €
Chapitre 13 .....	1 214 352,92 €
Chapitre 138 .....	500 000,00 €
Chapitre 16 .....	5 000,00 €
Chapitre 27 .....	2 650 000,00 €
R001 Excédent d'investissement reporté .....	2 622 928,07 €

Les RAR 2024 s'élèvent à :

- En dépenses 1 584 642,50 €

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu la délibération N°2025.00038 du budget primitif 2025 ;*

*Vu l'avis de la Commission des Finances tenue le 20 mars 2025 ;*

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe Développement Économique-ZAE 2025 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## Budget supplémentaire 2025 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007499

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget supplémentaire du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD 2025.

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

<b>Montant total</b> -----	<b>19 118 843,64 €</b>
Chapitre 011-----	14 432 741,93 €
Chapitre 012-----	2 688 133,00 €
Chapitre 65 -----	34 500,00 €
Chapitre 66 -----	12 438,33 €
Chapitre 67 -----	295 000,00 €
Chapitre 042-----	1 656 030,38 €

#### Recettes

<b>Montant total</b> -----	<b>19 118 843,64 €</b>
Chapitre 70 -----	15 836 454,44 €
Chapitre 74 -----	262 000,00€
Chapitre 042-----	60 357,34 €
R002 Excédent de fonctionnement reporté-----	2 907 919,86 €

### Section d'investissement

#### Dépenses

<b>Montant total</b> -----	<b>6 762 016,02€</b>
Chapitre 20 -----	81 394,00 €
Chapitre 21 -----	760 416,56 €
Chapitre 23 -----	133 865,00 €
Chapitre 16 -----	292 666,68 €
Chapitre 040-----	60 357,34 €
<b>Opérations d'équipements</b> -----	<b>5 413 316,44 €</b>
Op. n°170 Bacs et Composteurs-----	100 000,00 €
Op. n°442 / AP010 Déchèterie Divonne -----	1 105 237,44 €
Op. n°443 / AP010 Déchèterie Versonnex-----	1 455 135,00 €
Op. n°450 / AP010 Déchèterie-----	200 000,00 €



Op. n°510 Ressourcerie-----	20 000,00 €
Op. n°570 / AP010 Déchèterie Peron ext. -----	150 703,00 €
Op. n°600 / AP011 Conteneurs-----	2 172 241,00 €
Op. n°800 Gestion biodéchets-----	230 000,00 €

## Recettes

<b>Montant total-----</b>	<b>6 762 016,02 €</b>
Chapitre 13 -----	473 326,00 €
Chapitre 10 -----	500 000 €
Chapitre 040-----	1 656 030,38 €
R001 Excédent d'investissement reporté-----	4 132 659,64 €

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu la délibération N°2025.00037 du budget primitif 2025 ;*

*Vu l'avis de la Commission des Finances tenue le 20 mars 2025 ;*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets 2025 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## Budget supplémentaire 2025 : Budget annexe Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura-RNN

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007502

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget supplémentaire du budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura 2025.

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

<b>Montant total.....</b>	<b>691 788,19 €</b>
Chapitre 011 .....	246 626,00 €
Chapitre 012 .....	378 775,25 €
Chapitre 042 .....	63 334,94 €

#### Recettes

<b>Montant total.....</b>	<b>676 320,29 €</b>
Chapitre 042 .....	3 353,16 €
Chapitre 74 .....	534 920,00 €
Chapitre 75 .....	120 000,00 €
R002 Excédent de fonctionnement reporté.....	33 515,03 €

### Section d'investissement

Les restes à réaliser s'élèvent à :

- 9 556,90 € en dépenses

#### Dépenses y compris les Restes à Réaliser - RAR

<b>Montant total.....</b>	<b>205 378,70 €</b>
Chapitre 040 .....	3353,16 €
Chapitre 20 .....	6 428,00 €
Chapitre 21 .....	195 597,54 €

#### Recettes

<b>Montant total.....</b>	<b>205 378,70 €</b>
Chapitre 040 .....	63 334,94 €
Chapitre 10 .....	00,00 €
R001 Excédent d'investissement reporté .....	142 043,76 €



*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu la délibération N°2025.00040 du budget primitif 2025 ;*

*Vu l'avis de la Commission des Finances tenue le 20 mars 2025 ;*

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura 2025 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## Budget supplémentaire 2025 : Budget annexe Déchets Inertes - DI

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007500

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget supplémentaire du budget annexe des Déchets Inertes 2025.

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

<b>Montant total</b> -----	<b>182 807,86 €</b>
Chapitre 011-----	144 602,56 €
Chapitre 012-----	38 205,30 €

#### Recettes

<b>Montant total</b> -----	<b>182 807,86 €</b>
R002 Excédent de fonctionnement reporté-----	182 807,86 €

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu la délibération N°2025.00041 du budget primitif 2025 ;*

*Vu l'avis de la Commission des Finances tenue le 20 mars 2025 ;*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe des Déchets Inertes 2025 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## Budget supplémentaire 2025 : Budget annexe CESIM (Centre de santé du Pays de Gex)

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007498

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget supplémentaire du budget annexe Centre de santé - CESIM 2025.

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

<b>Montant total.....</b>	<b>2 529 859,51 €</b>
Chapitre 042.....	63 755,69 €
Chapitre 011.....	353 311,00 €
Chapitre 012.....	1 931 812,49 €
Chapitre 65.....	8 276,00 €
Chapitre 023.....	172 704,33 €

#### Recettes

<b>Montant total.....</b>	<b>2 529 859,51 €</b>
Chapitre 70.....	613 000,00 €
Chapitre 74.....	900 000,00 €
Chapitre 75.....	1 016 859,51 €

### Section d'investissement

#### Dépenses

<b>Montant total.....</b>	<b>277 899,00 €</b>
Chapitre 20.....	3 872,00 €
Chapitre 21.....	274 027,00 €

#### Recettes

<b>Montant total .....</b>	<b>277 899,00 €</b>
Chapitre 040.....	63 755,69 €
Chapitre 21.....	172 704,33 €
R 001 Excédent d'investissement reporté .....	41 438,98 €

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*



*Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;  
Vu la délibération N°2025.00039 du budget primitif 2025 ;  
Vu l'avis de la Commission des Finances tenue le 20 mars 2025 ;*

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe Centre de santé - CESIM 2025 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.



# Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative au projet de l'axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly Meyrin - Budget principal 2025

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007424

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles, et de la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il est possible de recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Elle permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Une APCP a été mise en place en 2022 pour l'axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly Meyrin. Cette opération a pour but de proposer des solutions de désengorgement du trafic dans un secteur régulièrement saturé.

Des aménagements routiers d'envergure, dont le passage dénivelé du secteur Porte de France et la modification de carrefours pour favoriser les lignes de bus de rabattement, vont sensiblement améliorer l'efficacité du projet. Il est précisé aussi que l'infrastructure du BHNS vers le quartier de la Porte de France est conçue pour permettre une transformation en mode tramway à terme.

**Détail de l'AP007 votée en 2024** : Axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly Meyrin

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : **22 940 300 € TTC**

Montant de l'AP proposé (à compter de 2022) : **22 655 300 € TTC**

Durée de l'AP : 5 ans

	TOTAL TTC	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP007 2023	<b>22 655 300 €</b>	931 209 €	45 006 €	1 000 000 €	8 000 000 €	12 679 185 €

L'année 2024 a été une année de transition en attendant la validation du projet du carrefour Porte de France placé sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de l'Ain. L'année 2025 permettra de reprendre le projet en phase AVP. Il est précisé également que l'essentiel des travaux ne débutera pas avant 2027 ceci afin notamment de respecter les échéances liées au PA5 de la Confédération Helvétique grâce auquel l'Agglomération souhaite disposer de financements importants. L'enveloppe financière doit être revue, ainsi que le calendrier.



Plan de financement prévisionnel en euros TTC :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	18 000 000 €	ETAT (AAP TCSP)	842 000 €
Ingénierie	1 000 000 €	ETAT (AAP mobilité cyclable)	412 187 €
TVA	4 000 000 €	Confédération Helvétique PA5 base 30% en projet	6 600 000 €
Provision pour ajustement du projet, aléas et révisions	1 000 000 €	Région Auvergne Rhône Alpes	5 000 000 €
Acquisitions foncières	2 000 000 €	Conseil départemental de l'Ain	5 000 000 €
Participation aux travaux du Conseil départemental de l'Ain – Porte de France	2 000 000 €	FCTVA (16,404%)	3 936 960 €
		Autofinancement sur réserve de CFG reconstituée par PGA	3 200 000 €
		Autofinancement fonds propres	3 008 853 €
<b>Total € TTC</b>	<b>28 000 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 000 000 €</b>

Afin d'intégrer le décalage du planning des travaux et d'ajuster l'enveloppe allouée à l'opération, il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement comme suit :

	TOTAL TTC	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	Réalisé en 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP007 2025	<b>22 655 300 €</b>	931 209 €	45 006 €	19 878 €	500 000 €	10 000 000 €	2 000 000 €	8 000 000 €	1 159 207 €

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R.2311-9 ;*

*Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu le Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex adopté le 15 décembre 2021 ;*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n°AP007 : Axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly Meyrin dont le montant de 22 655 300 € TTC est inchangé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux finaux de la liaison piétons cycles Gex – Ferney-Voltaire - Budget principal 2025

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007425

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles, et de la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il est possible de recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Elle permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Une APCR a été mise en place en 2022 pour permettre d'inscrire, sur plusieurs exercices les travaux finaux de la liaison piétons cycles Gex-Ferney-Voltaire.

Pour rappel, sur une distance totale de 12 kilomètres, la réalisation de l'itinéraire cyclable sécurisé reliant les 2 communes le plus directement possible offrira la possibilité aux usagers de se rabattre vers les arrêts de bus à haut niveau de service (BHNS) vers Genève. La section sud de cette voie douce d'Ornex à Ferney-Voltaire de 4,4 km est mise en service depuis juin 2020.

**Détail de l'AP008 votée en 2024** : Travaux finaux de la liaison piétons cycles Gex – Ferney-Voltaire

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : **4 802 000 € TTC**

Montant réalisé avant 2022 : 840 €

Montant de l'AP votée : **4 801 160 €**

Durée de l'AP : 5 ans

	TOTAL TTC	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP008 2024	<b>4 801 160 €</b>	266 697 €	11 139 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 523 324 €

Les travaux de la deuxième section d'une longueur de 5 km entre Gex et Ségny sont prévus fin 2025 pour se terminer en 2026. L'utilité publique du projet a été déclarée en 2023. Les acquisitions foncières ont été réalisées en grande partie en 2024, et se termineront en 2025 par expropriation en dernier recours.



Plan de financement prévisionnel en euros TTC :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	3 500 000 €	Autofinancement	1 061 211 €
Maîtrise d'œuvre	110 000 €	ETAT (AAP Mobilité)	184 751 €
Études et divers	100 000 €	CFG 50	500 000 €
TVA	742 000 €	CPER 2015-2021	825 000 €
Foncier	350 000 €	CPER 2021-2027 en demande	1 400 000 €
		France Relance	222 450 €
		FCTVA (16,404%)	608 588 €
<b>Total €</b>	<b>4 802 000 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 802 000 €</b>

Afin d'intégrer le décalage du planning des travaux et d'ajuster l'enveloppe allouée à l'opération, il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement comme suit :

	TOTAL TTC	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	Réalisé en 2024	CP 2025	CP 2026
AP008 2025	<b>4 801 160 €</b>	266 697 €	11 139 €	75 251 €	500 000 €	3 948 073 €

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;*

*Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu le Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex adopté le 15 décembre 2021 ;*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n°AP008 : Travaux finaux de la liaison piétons cycles Gex – Ferney-Voltaire, dont le montant de 4 801 160 € TTC est inchangé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour le programme des activités 4 saisons du Col de la Faucille -Budget principal 2025

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007439

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles, et de la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il est possible de recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Elle permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans la continuité d'une politique lancée en 2017 de redynamisation du site du Col de la Faucille - station des Monts Jura, une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement a été mise en place en 2022 pour le programme des activités 4 saisons du col de la Faucille qui se focalise sur la diversification de son offre d'activités 4 saisons à travers la réalisation de projets de tapis d'accès, de bâtiments et d'activités ludiques outdoor.

Afin d'intégrer les décisions et d'ajuster l'enveloppe allouée à l'opération à la seule réalisation du bâtiment multi-accueil, il a été décidé, par délibération du 28 février 2024, de réduire le budget ainsi que la durée de programmation et donc de modifier l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement comme suit :

**Montant de l'AP voté en 2024 : 1 345 838 € dont 1 100 000 € pour 2024**

**Durée de l'AP : 3 ans**

	TOTAL TTC	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	CP 2024
AP006 2024	<b>1 345 838 €</b>	130 477 €	115 361 €	1 100 000 €

Afin d'assurer la continuité des paiements aux entreprises contractantes de cette opération en 2025, avant le vote du budget primitif, le Conseil communautaire, par délibération du 18 décembre 2024, a ajouté une année de réalisation sans augmenter l'enveloppe de l'opération, par une modification de la répartition des crédits en cours, en 2024, et en attribuant des crédits de paiement pour 2025 comme suit :

**Montant de l'AP inchangé : 1 345 838 €**



### Durée de l'AP : 4 ans (au lieu de 3 ans)

	TOTAL TTC	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	CP 2024	CP 2025
AP006 2024	<b>1 345 838 €</b>	130 477 €	115 361 €	650 000 €	450 000 €

L'opération de construction du bâtiment multi-accueil arrive à sa phase finale. L'objectif était de pouvoir, au début de la saison hivernale 2024-2025, mettre à disposition, partiellement, les locaux à l'Office de Tourisme Intercommunal et de terminer la construction en 2025.

Au regard des réalisations de 2024, il y a lieu d'ajuster les crédits de paiement d'une part, par rapport au budget réalisé en 2024 de 615 330 € au lieu de 650 000 €, et d'autre part, il convient d'augmenter les crédits de paiement pour 2025 à 640 000 € au lieu de 450 000 €, et par conséquent d'augmenter le coût de l'opération, comme suit :

### Proposition de modification de l'AP/CP pour le programme des activités 4 saisons du Col de la Faucille :

**Montant de l'AP 2025 modifié : 1 501 168 €**

**Durée de l'AP : 4 ans**

	TOTAL TTC	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	Réalisé en 2024	CP 2025
AP006 2024	<b>1 501 168 €</b>	130 477 €	115 361 €	615 330 €	640 000 €

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;*

*Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu le Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex adopté le 15 décembre 2021 ;*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'augmentation de l'Autorisation de Programme n°AP006 2025 : Programme des activités 4 saisons du Col de la Faucille à 1 501 168 € et la nouvelle répartition des crédits de paiement présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Plan crèches - Budget principal 2025

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007428

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles, et de la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il est possible de recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Elle permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Une autorisation de programme et crédits de paiement a été mise en place en 2022 pour les crèches et la petite enfance afin de mettre œuvre la programmation actée par délibération du 29 avril 2021 détaillée comme suit pour la période 2020-2025 :

- Finalisation de la crèche de Segny achetée en VEFA,
- Finalisation de la micro-crèche d'Ornex achetée en VEFA,
- Réhabilitation de la crèche de Cessy à échéance 2025 (en fonction de l'étude programmée en 2021),
- Réhabilitation de la crèche La Farandole avec au préalable la réalisation de la crèche d'Ornex,
- Revente de la micro-crèche d'Ornex à un gestionnaire privé, une fois la réhabilitation de la crèche La Farandole opérée
- Création d'une crèche au quartier des Tattes sur la commune de Ferney-Voltaire.

Au regard des investigations effectuées en 2021, les travaux de réhabilitation lourde de la crèche de Cessy ont été effectués en 2022, ce qui a permis la réouverture de l'établissement en fin d'année 2022. Les travaux de second œuvre pour la crèche d'Ornex ont été réalisés et terminés ce qui a permis son ouverture tout début janvier 2023. En 2023, les travaux pour la nouvelle crèche de Séigny ont été effectués avec une livraison effective en décembre 2023.

La consultation de maîtrise d'œuvre avait été finalisée pour le projet de réhabilitation de la crèche de la Farandole de Ferney-Voltaire avec l'objectif de commencer les travaux fin 2024. Après avoir analysé la demande de la commune, un nouveau site est à l'étude et une restitution des locaux de cette ancienne crèche est en cours de formalisation.



Enfin la création d'une crèche dans le quartier des Tattes de Ferney-Voltaire est en cours d'étude en vue du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure nécessaire, et la fin des études en 2025.

Une enveloppe financière est également budgétée pour la prise en charge de travaux ponctuels d'amélioration et de rénovation dans les crèches et relais existants.

Au regard de l'avancement des dossiers en cours, il ne s'avère pas nécessaire de solliciter une réévaluation de l'Autorisation de Programme mais de la prolonger la durée d'une année supplémentaire avec une répartition des crédits ajustée. Une grande partie du financement restera assurée par des fonds ciblés de la Compensation financière genevoise, de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de l'Ain mais aussi, pour les projets neufs, de participations d'urbanisme au titre des Projets Urbains Partenariaux (PUP). Le Relai petite enfance de Collonges a été cofinancé par la commune.

#### **Détail de l'AP009 modifiée en 2024 :**

Plan crèches – 7 810 000 € TTC

Durée de l'AP : 6 ans

	Autorisation de programme	Réalisation 2022	Réalisation 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP009	7 810 000 €	1 128 424 €	1 812 493 €	1 000 000 €	2 600 000 €	1 269 083 €

#### **Modification de l'APCP proposée pour 2025 :**

Plan crèches – 7 810 000 € TTC

Durée de l'AP : 7 ans au lieu de 6 ans

	Autorisation de programme	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Réalisation 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP009	7 810 000 €	1 128 424 €	1 812 493 €	455 022 €	665 011 €	2 500 000 €	1 249 050 €

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;*

*Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu le Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex adopté le 15 décembre 2021 ;*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

---

#### **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n°AP009 : Plan crèches, d'un montant de 7 810 000 € TTC, telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.



## Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe DEV.ECO Pays de Gex Entreprises (anciennement Pôle de l'entrepreneuriat)

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007433

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles, et de la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il est possible de recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Elle permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Par délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2018, une AP/CP a été instaurée sous la référence « AP003 – Création du pôle de l'entrepreneuriat », sur le budget principal.

Sachant que l'opération de construction a fait preuve d'une maîtrise des coûts avec, au final, une valeur des avenants, pour l'ensemble de l'opération, d'un peu plus d'1% et que le coût des imprévus a dû être supporté par la section de fonctionnement pour une valeur inférieure à 250 000 € HT, l'AP003 de cette opération a donc été diminuée de 10 692 136 € HT (voté en 2023) à 10 346 500 € HT, en 2024 comme suit :

Au regard de l'avancement des paiements en 2024, dans la mesure où l'impact des révisions pour l'ensemble de la durée de l'opération est très significatif, les marchés ayant été formalisés en 2020, sachant que des améliorations techniques ont été rendues nécessaires de par les besoins exprimés pour le site, et dans la mesure où il a été acté, lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2024, par anticipation du vote du budget 2025, un crédit de 677 324 € HT, un ajustement de l'autorisation de programme a été portée à 10 978 905 € HT lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2024.

### Modification de l'AP/CP 003 votée le 18 décembre 2024 :

AP003 2024- 2025	TOTAL	Réalizations		Crédit de Paiement 2024 (BA)	Crédit de Paiement 2025 (BA)
		2020 et avant (BP)	2021 – 2022-2023 (BA)		
	10 978 905 € HT	976 259 €	6 725 322 €	2 600 000 € HT	677 324 €



Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifié mais il est proposé un ajustement du crédit de paiement 2025 après consolidation des réalisations de l'année 2024 et des besoins pour 2025 après avoir pris en compte les dernières révisions pour les marchés contractés.

**Proposition de modification de l'AP/CP 003 :**

AP003 2024- 2025	TOTAL	Réalizations			Crédit de Paiement 2025 (BA)
		2020 et avant (BP)	2021 – 2022- 2023 (BA)	2024 (BA)	
	10 978 905 € HT	976 259 €	6 725 322 €	2 439 765 €	837 559 €

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;*

*Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu le Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex adopté le 15 décembre 2021 ;*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la modification des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus de l'Autorisation de Programme n°AP003 - Création du pôle de l'entrepreneuriat - sur la commune de Saint-Genis-Pouilly – dont le montant total de 10 978 905 € HT est inchangé ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence du budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

---

## Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe DEV.ECO PPI ZAE

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007432

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles, et de la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il est possible de recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Elle permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En 2022, un programme pluriannuel de travaux a été mis en place dans les 14 zones d'activité économique transférées à Pays de Gex agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Au regard de la nécessité de remise à niveau qualitative des espaces publics et afin de favoriser l'attractivité de ces zones, une enveloppe budgétaire a donc été définie en 2022 pour trois exercices grâce notamment à une enveloppe spécifique de la Compensation Financière Genevoise totale de 3 750 000 €. Une somme de 500 000 € avait été attribuée pour l'exercice 2024. Pour l'année 2025, un montant de 750 000 € devrait être alloué.

Le montant des travaux réalisés et payés en 2024 étant connus, les crédits de paiement doivent être ajustés compte tenu des prévisions de chantiers de 2025, en restant dans l'enveloppe initialement établie. Aussi, afin de permettre la réalisation des travaux dans les meilleures conditions opérationnelles, mais aussi pour prendre en compte les montants de Compensation Financière Genevoise alloués et à venir, il est proposé d'étendre le Programme Pluriannuel d'Investissement d'une année et le montant de l'Autorisation de Programme en gardant un volume financier de travaux dans la continuité des années précédentes.

En 2024, les principaux travaux réalisés dans les zones d'activité économique communautaires ont été les suivants :

- Fin des travaux d'aménagement de la rue du Salève et de la rue du Mont Blanc, ZAE de l'Allondon à Saint Genis Pouilly,
- Travaux d'aménagement du carrefour à feux de la rue de la Faucille, ZAE de l'Allondon à Saint Genis Pouilly,
- Création d'un cheminement modes doux et aménagement des stationnement, ZAE de la Maladière à Ornex,
- Rénovation de l'éclairage public de la ZAE de Vie Châtelme à Crozet, et de la ZAE de Baritella à Saint Jean de Gonville.

Pour 2025, le programme pluriannuel d'investissement s'attèlera aux principaux travaux suivants :



- ZAE de l'Allondon à Saint Genis Pouilly : Aménagement de voiries, éclairage public et modes doux Rue de la Faucille,
- ZAE de la Maladière à Ornex : Fin des travaux d'aménagement,
- Reprise des structures d'enrobés de la ZAE de l'Aiglette à Gex notamment,
- Travaux divers sur l'éclairage public des ZAE communautaires,
- Mise en place de totem et signalétique pour l'ensemble des ZAE communautaires.

Pour rappel, cet APCP ne prend pas en compte les travaux imputés en section de fonctionnement.

Montant de l'AP004 – CP modifiée en 2024 : Programme pluriannuel d'investissement pour les ZAE transférées.

Montant de l'AP : 5 805 000 €

Durée de l'AP : 4 ans

	TOTAL	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	CP 2024	CP 2025
AP004	5 805 000 €	1 270 641 €	1 221 962 €	1 634 359 €	1 412 397

Proposition de modification de l'AP004 – CP modifié pour 2025 : Programme pluriannuel d'investissement pour les ZAE transférées.

Dépenses mandatées en 2024 : 1 221 962 € HT.

Montant de l'AP modifié : 6 555 000 € (+750 000 € HT) .

Durée de l'AP : 5 ans (au lieu de 4 ans)

	TOTAL HT	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	Réalisé en 2024	CP 2025	CP 2026
AP004	6 555 000 €	1 270 641 €	1 221 962 €	762 074 €	2 139 651.77 €	1 160 671.23 €

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;*

*Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu le Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex adopté le 15 décembre 2021 ;*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme n°AP004 - Programme pluriannuel d'investissement pour les ZAE transférées pour un montant de 6 555 000 € HT en portant la durée de l'AP004 à 5 années ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe DEV.ECO – Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007431

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles, et de la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il est possible de recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Elle permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est indiqué que la SNC Eurocommercial Taverny Properties projette de réaliser l'extension du centre commercial « Val Thoiry » incluant la démolition d'un bâtiment existant, l'extension d'un parking en sous-sol et la création d'un parking silo sur un tènement de sa propriété qui constitue le périmètre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Ce PUP a été mis en place par la Communauté de communes le 3 octobre 2018 et a été modifié dans le cadre d'un avenant, par l'EPCI devenu Communauté d'agglomération, après la délibération du 19 décembre 2019. La convention liée a défini les travaux à réaliser par la Communauté d'agglomération et la Régie des eaux gessiennes avec une prise en charge du promoteur respectivement de 93,6 % et de 100 % selon des règles de proportionnalité.

Une autorisation de programme et crédits de paiement a été mise en place en 2022 et révisée depuis pour échelonner les dépenses liées en fonction des délais de la convention et des remboursements prévus selon le détail suivant.

Détail de l'AP005 voté en 2024 : Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry.

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) correspondant au mandat de l'AP : 5 614 203,40 € HT

Durée de l'AP : 4 ans (2022 à 2025)

	TOTAL	Réalisé 2022-2023	CP 2024	CP 2025
AP005	5 614 203,40 € HT	38 648 €	2 000 000 €	3 575 555,40 €



## RECETTES (93,6 %) – selon convention PUP avant actualisation au niveau du coût réel des travaux

LIBELLE	Montant total remboursé par le promoteur (€ HT)	RECETTE 2022 (€) 30% PUP Réalisée	RECETTES 2023 et 2024 (€)	Reste à verser (€) 70% PUP
PUP VAL THOIRY EN € HT	4 646 639	1 393 991.7	0	3 252 647.3
PUP VAL THOIRY EN € HT – pour REOGES	652 203,40	195 661,02	0	456 542.38
Total	5 298 842,40 €	1 589 652,72 €	0 €	3 709 189,68 €

## DEPENSES

LIBELLE	Montant total (€ HT)
PUP VAL THOIRY EN € HT – partie Pays de Gex agglo	4 962 000
PUP VAL THOIRY EN € HT – reversement REOGES	652 203,40
Total	5 614 203,40 €

Les études d'Avant-Projet ont été finalisées en 2023 et une concertation publique a été lancée fin 2023. Ses modalités et son bilan ont été présentés lors de séances du Conseil communautaire.

Lors de récents échanges avec l'opérateur Eurocommercial, il a été indiqué que les travaux destinés à déplacer l'enseigne nationale de bricolage et de travaux de la maison allaient débuter en 2025, pour une ouverture en fin d'année 2026.

Les accès au chantier se situant en dehors des emprises du futur aménagement giratoire, ces travaux pourront être effectués concomitamment sachant qu'un aménagement giratoire sera également créé au niveau de l'entrée nord du centre commercial.

Le reste des travaux, et notamment le réaménagement du giratoire principal, sera effectué ensuite et de façon à ne pas trop contraindre les accès au centre commercial en période de forte affluence. Les travaux se prolongeront donc jusqu'en 2027.

Il est rappelé aussi que des économies de projet devraient pouvoir être validées après consolidation technique en phase PRO (Projet). Pour autant, et afin de ne pas préjuger des décisions à venir, il est proposé de conserver le montant de l'Autorisation de Programme et de modifier la durée ainsi que la répartition des Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessous.

### Détail de l'AP005 proposé : Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry.

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) correspondant au mandat de l'AP : 5 614 203,40 € HT (maintenu) comprenant le reversement à la Régie des eaux gessiennes.

Durée de l'AP : 6 ans au lieu de 4 ans

	TOTAL	Réalisé 2022-2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP005	5 614 203,40 € HT	38 648 €	2 250 €	1 500 000 €	1 500 000 €	2 573.305,40 € HT

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;*

*Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu le Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex adopté le 15 décembre 2021 ;*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*



*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** l'augmentation de la durée à 6 ans de l'Autorisation de Programme n°AP005 – Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry – sur la commune de Thoiry dont le montant de 5 614 203,40 € HT est inchangé ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement tel que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## **Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe GVD - Déploiement des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères résiduelles et de densification du tri**

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007429

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles, et de la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il est possible de recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Elle permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Une AP/CP spécifique a été mise en place en 2022 pour le déploiement des conteneurs (semi) enterrés d'ordures ménagères résiduelles et de densification du tri.

L'installation de conteneurs en points d'apport volontaire avait été décidée initialement pour équiper l'habitat collectif dans le but de rendre possible l'individualisation de la production d'ordures ménagères en lien avec les spécificités de la redevance incitative, et dans l'objectif de sensibiliser directement le plus grand nombre d'habitants. Un programme d'actions a été voté par le Conseil communautaire en 2015 pour réorienter cette mesure vers un déploiement à l'essentiel de l'habitat avec l'objectif de disposer d'un zonage du territoire afin de mieux maîtriser les coûts de collecte et de limiter in fine la collecte en porte à porte à l'habitat très diffus dont le point d'apport le plus proche serait trop éloigné. Il avait également été décidé que les conteneurs de tri soient intégrés autant que possible pour réaliser un point de collecte complet.

Suite aux premières conclusions de l'étude d'aide à la décision portant sur la continuité de la redevance incitative et l'optimisation des collectes, le Conseil communautaire, lors de la séance du 25 octobre 2023, a décidé de neutraliser le déploiement prévu initialement sur les conteneurs d'ordures ménagères et de ne réaliser que les projets dont les travaux sont en cours, puis d'étudier au cas par cas l'installation de nouveaux sites en coordination avec chaque commune. Il a également été convenu que Pays de Gex agglomération se réservait la possibilité d'opérer un retour en arrière, pour les sites les plus problématiques en matière d'abandon de déchets au pied des équipements, en revenant aux bacs à roulettes qui resteront dans les résidences, lesquels seront présentés sur l'espace public uniquement le jour de la collecte.





Le programme de déploiement des conteneurs (semi-)enterrés pour les ordures ménagères et la densification du tri maintient comme indiqué ci-après une enveloppe en 2025 sans préjuger de la suite qui sera donnée globalement sur le territoire.

Le déploiement de seulement 40 conteneurs OMR et 51 conteneurs tri en 2024 explique une réalisation limitée à un montant de 692 134 € TTC.

Il est rappelé enfin, que suite à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ensemble des plastiques et des métaux d'emballage est désormais collecté ce qui génère une augmentation très significative des apports. Le tri doit impérativement répondre à un effort de densification dans les deux ans à venir, pouvant être matérialisé par des conteneurs aériens, de compétence exclusive du Sivalor, ou par des conteneurs (semi-)enterrés de tri financés par Pays de Gex agglo dans le cadre de la présente autorisation de programme, afin d'accompagner l'augmentation des volumes collectés à ce jour sur les points d'apport volontaire.

Il est donc proposé de maintenir l'autorisation de programme votée en 2022 et de répartir jusqu'à 2028 soit pour une année supplémentaire, les crédits disponibles.

#### Répartition globale des flux (Omr/Tri) financés

DEPENSES	
Colonnes (semi-) enterrées Ordures ménagères résiduelles	9 000 000 €
Densification des colonnes de tri	3 590 000 €
<b>Total en € TTC</b>	<b>12 590 000</b>

Détail de l'AP011 modifiée en 2024 : : Déploiement et densification des conteneurs (semi-) enterrés d'ordures ménagères résiduelles et tri

Coût prévisionnel initial de l'opération depuis 2021 (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) : 13 510 000 € TTC

Montant de l'AP maintenu : 12 590 000 € TTC

Durée de l'AP : 6 ans

	TOTAL	Réalisation 2022	Réalisation 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP011 en euros TTC	12 590 000 €	736 733 €	1 698 502 €	3 171 569 €	2 830 000 €	1 920 000 €	2 233 196 €

**Proposition de modification de l'AP011** : Déploiement et densification des conteneurs (semi-) enterrés d'ordures ménagères résiduelles et tri

Coût prévisionnel initial de l'opération depuis 2021 (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) : 13 510 000 € TTC

Montant de l'AP maintenu : 12 590 000 € TTC

Durée : 7 ans au lieu de 6 ans.

	TOTAL TTC	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Réalisation 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP011 en euros TTC	12 590 000 €	736 733 €	1 698 502 €	692 134 €	2 172 241 €	2 550 000 €	2 648 163 €	2 092 227 €

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;*

*Vu l'Instruction budgétaire et comptable M4 ;*



*Vu le Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex adopté le 15 décembre 2021 ;*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** l'augmentation d'une année de la durée de l'Autorisation de Programme n°AP011 : Déploiement des conteneurs (semi-) enterrés d'ordures ménagères résiduelles et densification du tri et dont le montant 12 590 000 € TTC est inchangé ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

---

## Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe GVD - Programme des déchèteries

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007430

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles, et de la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il est possible de recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Elle permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Une AP/CP spécifique a été mise en place en 2022, il est proposé de la modifier pour le budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets de l'année 2025.

Les premières déchèteries intercommunales du Pays de Gex (Saint-Genis-Pouilly, Versonnex et Péron), implantées dans les années 1990, sont arrivées à un niveau de saturation élevé en termes de fréquentation et de capacité de stockage. Ce constat révèle aussi l'impossibilité de développer de nouvelles filières destinées au recyclage ou au réemploi. Après les premiers travaux d'agrandissement de la déchèterie de Saint-Genis-Pouilly, le Conseil communautaire a voté en 2015 un programme d'actions ayant pour objectif d'améliorer le service à l'utilisateur. Parmi ces actions, le renforcement et la modernisation du réseau des déchèteries intercommunales, opération incontournable pour le Pays de Gex, au regard des tonnages collectés, de l'augmentation continue du nombre d'habitants et de l'évolution des filières de tri, a été acté.

Ce programme mis en place en 2015 a été réétudié en 2023 compte tenu des nouvelles pratiques et des difficultés rencontrées au regard de la nécessaire prise en compte des obligations environnementales. Le Conseil communautaire, lors de la séance du 20 décembre 2023, a validé un nouveau schéma de déploiement des déchèteries intercommunales actant la conservation du site communautaire de Versonnex comprenant une réorganisation complète des espaces disposant d'une plateforme de collecte et de compostage des déchets verts mise à disposition du SIVALOR.

Pour rappel, la nouvelle déchèterie à Ornex, la première à avoir été réalisée dans le cadre de ce programme, a ouvert ses portes en avril 2021. Le programme comporte également l'agrandissement de la déchèterie sur la commune de Péron et une nouvelle déchèterie sur la commune de Divonne-les-Bains. Le projet initialement envisagé sur le secteur Échenevex/Gex/Cessy sera étudié sur le long terme au regard du fonctionnement des sites aménagés afin de répondre aux besoins de la population du Pays de Gex, en forte croissance.



Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente poursuit en indiquant que les obligations environnementales imposées n'ont pas permis d'envisager le début des travaux selon le calendrier initial. Concernant la déchèterie de Divonne-les-Bains, des relevés complémentaires sur la flore ont été effectués durant l'été 2023, et le site de compensation « zone humide » en restauration lourde a été validé en 2024. Une étude supplémentaire sera finalisée au cours du premier semestre 2025 pour préciser la nature des travaux de restauration qui feront l'objet d'une validation par les services de l'État. Cela permettra le dépôt du dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement avant la fin de l'année 2025. Concernant l'extension de la déchèterie de Péron, le pré-diagnostic faune /flore doit être complété par un inventaire qui sera réalisé sur juin/juillet 2025. Le site de compensation « zone humide » en restauration lourde a été validé en 2024. Une étude complémentaire devant intervenir courant du premier semestre 2025 doit préciser la nature des travaux qui feront l'objet d'une validation par les services de l'État. La procédure administrative de dépôt du dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sera connue à l'issue des conclusions de l'inventaire complémentaire et des impacts résiduels du projet sur l'environnement. Le dossier ne serait déposé qu'au premier trimestre 2026. La consultation de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site de Versonnex sera lancée en ce début d'année.

Au regard de l'avancement des différentes études pour les trois sites, et tel que cela a été précisé dans le schéma de déploiement des déchèteries, la définition des projets de travaux sera intégrée dans un planning avec l'objectif de lancer chaque année des travaux de création / réhabilitation.

Ce décalage exige de reporter le commencement des travaux des déchèteries et de modifier la répartition des crédits de paiement.

AP010 modifié en 2024 : Programme pluriannuel des nouvelles déchèteries

Coût prévisionnel initial de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) : 14 660 000 € TTC

Montant de l'AP à compter de 2022 : 10 105 000 €

Durée de l'AP : 5 ans

	TOTAL	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP010	10 105 000 €	51 904 €	11 785 €	2 234 068 €	5 190 000 €	2 617 243 €

**Proposition de modification de l'AP010**: Programme pluriannuel des nouvelles déchèteries

Coût prévisionnel initial de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) : 14 660 000 € TTC

Montant de l'AP maintenu (à compter de 2022) : 10 105 000 €

Durée de l'AP : 6 ans au lieu de 5 ans.

	TOTAL TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP010	10 105 000 €	51 904 €	11 785 €	30 999 €	2 911 075 €	3 875 352 €	3 223 885 €

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;*

*Vu l'Instruction budgétaire et comptable M4 ;*

*Vu le Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex adopté le 15 décembre 2021 ;*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2025 ;*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'augmentation d'une année de la durée de l'Autorisation de Programme n°AP010 : « Programme pluriannuel des nouvelles déchèteries » dont le montant de 10 105 000 €TTC est inchangé ;



- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## Versement de la subvention 2025 par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'Office de Tourisme Intercommunal

Catégorie : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Réf : CC-007468

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex a été signée en date du 22 mars 2023 pour une durée de 5 ans.

Cette convention précise, dans son article 9, qu'« afin de tendre vers l'autonomie financière de l'OTI tout en délivrant de nouveaux moyens pour ses missions, une augmentation du montant de la taxe de séjour perçu viendra en déduction partielle de la contribution de Pays de Gex agglo selon le mécanisme suivant :

*Taxe de séjour N\* – Taxe de séjour N-1\*\* = X*

*Contribution de Pays de Gex agglo N+1 = Contribution de Pays de Gex agglo N – 0,8 X*

*\* Taxe de séjour N : TS déclarée entre novembre N-1 et octobre N*

*\*\* Taxe de séjour N-1 : TS déclarée entre novembre N-2 et octobre N-1 »*

Sur cette base, et en prenant en compte la taxe de séjour déclarée sur les deux périodes (N-1 : 1 226 657 €, N : 1 218 612 €) il est proposé que le montant de la subvention de la Communauté d'agglomération en faveur de l'Office de Tourisme Intercommunal soit de 430 000 € pour l'année 2025.

Une telle contribution de la Communauté d'agglomération, en parallèle de ses propres engagements financiers dans le domaine touristique, permettra la poursuite de la stratégie de valorisation et de promotion forte de la destination Pays de Gex – Monts Jura.

*Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants ;*

*Vu la Convention d'objectifs et de moyens en date du 22 mars 2023 ;*

Du fait de la législation sur les conflits d'intérêt et notamment de l'article L 1111-6 du Code général des collectivités territoriales, les représentants de l'Agglomération (titulaires et suppléants) au sein du Comité de direction de l'OTI, Monsieur Patrice Dunand, Monsieur Vincent Scattolin, Madame Anne Fournier, Madame Christine Blanc, Monsieur Bernard Vuailat, Monsieur Daniel Raphoz, Madame Khadija Unal, Monsieur Gilles Catherin, Monsieur Hubert Bertrand, Madame Dominique Court et Madame Agathe Bousser, ne prendront pas part au vote et ne feront pas usage du pouvoir qui leur a été attribué.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex d'un montant de 430 000 euros pour l'année 2025 ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

## Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : entrée de la société DILBLOOM dans la pépinière d'entreprises GexPep's

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-007474

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex propose des dispositifs d'accompagnement sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, afin d'encourager la création et la croissance d'entreprises innovantes sur le territoire.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex gère et anime ces dispositifs en proposant des locaux, des services et un accompagnement en ingénierie dédiée. L'entrée dans les dispositifs d'accompagnement de jeunes entreprises suit un processus de validation, mis en place par Pays de Gex Entreprises, selon des critères d'éligibilité, et soumise à la validation des élus.

C'est dans ce cadre que DilBloom, société en cours de création sur le territoire du Pays de Gex, présidée par Monsieur Rémy MOUGEL, a postulé pour une intégration dans la pépinière d'entreprises GexPep's. L'objectif est de proposer un service aux entreprises dans le secteur des startups DeepTech et Tech, (entreprise utilisant des technologies innovantes) en vue de résoudre des problématiques liées à la collecte de fonds.

Forte d'expériences dans des entreprises renommées comme Tesla et Apple, l'équipe fondatrice a autofinancé sa phase d'amorçage à hauteur de 300 000 euros et a validé son business plan. Avec un réseau de partenaires techniques et une expertise pointue en intelligence artificielle (IA) appliquée à la finance, Dilbloom propose des services de Due Diligence Sell Side (audit sur tous les aspects économiques de l'entreprise (RH, technologie, responsabilité sociétale des Entreprises...)) pour renforcer la crédibilité des startups face aux investisseurs. Le premier objectif financier est fixé à 1,3 M € la première année, avec une croissance ambitieuse et une offre diversifiée de conseils adaptés aux startups. Un lancement est prévu en mai 2025, suivi de l'introduction d'un modèle d'IA générative. L'entreprise vise également à s'imposer comme la référence en due diligence IA au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Il est proposé d'accueillir la société DilBloom au sein de la pépinière d'entreprises GexPep's et lui donner accès, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, aux prestations suivantes :

- l'affectation d'un bureau de 2 places (d'une surface de 20m<sup>2</sup>) dans le bâtiment Pays de Gex Entreprises situé au 50 rue Gustave EIFFEL sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, un hébergement à tarif préférentiel selon les loyers votés en Conseil communautaire par délibération n°2024.00103 du 27 mars 2024 ;
- un accompagnement dédié pendant une durée de 2 ans et renouvelable 1 an ;

Les modalités d'accueil ainsi que les droits et obligations des cocontractants sont détaillés dans la convention d'occupation à titre précaire et la convention d'accompagnement, ci-jointes.

*Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, notamment sa compétence « Développement économique » ;*

*Vu la délibération n°2024.00103 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 fixant les tarifs applicables à la pépinière d'entreprises ;*

*Vu l'avis de la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture et du Bureau exécutif du 25 mars 2025 ;*





### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** l'entrée de la société en cours de création DilBloom dans la pépinière d'entreprises GexPep's de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- **D'ACCEPTER** le principe d'accompagnement et d'hébergement de l'entreprise DilBloom par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les termes des deux conventions d'accompagnement et d'hébergement à titre précaire, ci-annexées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent, notamment, la convention d'occupation de bureau et la convention d'accompagnement au sein de la pépinière d'entreprises GexPep's ainsi que tout avenant ultérieur.

## Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : entrée de l'entreprise HALIL Louisa dans la pépinière d'entreprises GexPep's

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-007473

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex propose des dispositifs d'accompagnement sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, afin d'encourager la création et la croissance d'entreprises innovantes sur le territoire.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex gère et anime ces dispositifs en proposant des locaux, des services et un accompagnement en ingénierie dédiée. L'entrée dans les dispositifs d'accompagnement de jeunes entreprises suit un processus de validation, mis en place par Pays de Gex Entreprises, selon des critères d'éligibilité, et soumise à la validation des élus.

C'est dans ce cadre que Madame Louisa HALIL-GUYOT représentante de l'entreprise individuelle (dont le nom commercial est JoberTech), située au 277 Chemin de Cairoly - 01630 SERGY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 913 953 865 depuis le 31 mai 2022, a postulé pour une intégration dans la pépinière d'entreprises GexPep's de Pays de Gex agglo. L'objectif est de structurer le développement commercial en France en complément de la Suisse et de stabiliser l'activité sur le territoire du Pays de Gex en réalisant la création d'une nouvelle société de type SASU immatriculée sur le territoire.

L'entreprise propose une solution innovante pour résoudre le problème majeur du recrutement IT (technologies de l'information et de l'informatique) : une plateforme de recrutement par affinités. Fondée par une experte, Madame Louisa HALIL-GUYOT, avec 24 ans d'expérience professionnelle, l'entreprise bénéficie d'une méthode et d'une équipe engagée. Malgré ces atouts, elle fait face à des défis financiers et stratégiques. Le modèle d'affaires n'est pas encore rentable, et les fonds propres sont à améliorer. L'entreprise doit structurer son accompagnement notamment pour renforcer sa stratégie commerciale, poursuivre la protection de sa propriété intellectuelle et structurer l'environnement d'innovation identifiée avec la plateforme. Un plan d'action 2025 vise l'expansion nationale. L'intégration dans le dispositif pépinière d'entreprises GexPep's de Pays de Gex Entreprises pourrait aider l'entreprise à surmonter ces obstacles et à exploiter son potentiel dans un marché du recrutement IT particulièrement en tension.

Il est proposé d'accueillir l'entreprise individuelle HALIL LUISA au sein de la pépinière d'entreprises GexPep's et de lui donner accès, à compter du 1er avril 2025, aux prestations suivantes :

- l'affectation d'un bureau 1 place (d'une surface de 13m<sup>2</sup>) dans le bâtiment de Pays de Gex Entreprises situé au 50 rue Gustave EIFFEL sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, moyennant un hébergement à tarif préférentiel selon les loyers votés en Conseil communautaire par délibération n°2024.00103 du 27 mars 2024 ;
- un accompagnement dédié pendant une durée de 2 ans et renouvelable 1 an ;

Les modalités d'accueil ainsi que les droits et obligations des cocontractants sont détaillés dans la convention d'occupation à titre précaire et la convention d'accompagnement, ci-annexées.

*Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, notamment sa compétence « Développement économique » ;*

*Vu la délibération n°2024.00103 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 fixant les tarifs applicables à la pépinière d'entreprises ;*

*Vu l'avis de la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture et du Bureau exécutif du 25 mars 2025 ;*



---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'ACCEPTER** l'entrée de l'entreprise HALIL Louisa dans la pépinière d'entreprises GexPep's de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- **D'ACCEPTER** le principe d'accompagnement et d'hébergement de l'entreprise HALIL Louisa par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les termes des deux conventions d'accompagnement et d'hébergement à titre précaire, ci-annexées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent, notamment, la convention d'occupation de bureau et la convention d'accompagnement au sein de la pépinière d'entreprises GexPep's ainsi que tout avenant ultérieur.

# Impression des publications rédactionnelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : approbation de l'accord-cadre impression lot n°01

Catégorie : COMMUNICATION

Réf : CC-007509

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective rappelle aux membres de l'assemblée que deux accords-cadres sont arrivés à échéance en février 2025 concernant l'impression des publications rédactionnelles de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Il s'avère donc nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Les accords-cadres concernent, d'une part, l'impression du magazine de l'Agglo « Regards Gessiens », deux numéros par an, en juin et décembre, et d'autre part, l'impression du journal à destination des écoles du Pays de Gex « Le P'tit Gessien », trois numéros par an.

La consultation a par conséquent été scindée en deux lots :

- lot n°01 : impression du magazine « Regards Gessiens »
- lot n°02 : impression du journal « le P'tit Gessien ».

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaires avec minimum et maximum, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique.

Pour chaque lot, le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre (12 mois) est défini comme suit :

Lots	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
01	LOT 1 "Regards gessiens"	15 000,00 €	80 000,00 €
02	LOT 2 "Le p'tit Gessien"	2 500,00 €	20 000,00 €

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. Les montants précisés ci-dessus seront identiques pour chaque période de reconduction.

Compte tenu de l'objet et du montant estimé du besoin à satisfaire, la consultation a été lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le 20 décembre 2024.

Les organes de parution sont le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le site Internet de Pays de Gex Agglo et le profil d'acheteur.

La date de remise des offres avait été fixée au 03 février 2025 à 12h00 et l'ouverture des plis a été faite le 03 février 2025 à 14h00.



Cinq offres ont été déposées dans les délais impartis, selon la répartition suivante : 4 offres pour le lot n°01 et 1 offre pour le lot n°02.

La commission d'appel d'offres réunie le 18 février 2025 a procédé à l'attribution de l'accord-cadre pour le lot n°02. Pour le lot n°01, deux candidats ont été invités à compléter leur dossier de candidature. Dès lors, l'analyse des offres pour ce lot a été reporté à la réunion de la commission d'appel d'offres du mois de mars 2025.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 mars 2025 pour procéder à l'analyse des offres reçues pour le lot n°01 et à l'attribution de l'accord-cadre.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par le service Communication, les membres de la Commission d'appel d'offres ont décidé, après examen, d'attribuer le lot n°01 « Regards gessiens » de l'accord-cadre relatif à l'impression des publications rédactionnelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'entreprise Imprimerie Léonce DEPRESZ (ILD).

*Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mars 2025,*

---

#### **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** l'accord-cadre à intervenir pour l'impression des publications rédactionnelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, lot n°01 « Regards gessiens » avec l'entreprise Imprimerie Léonce DEPRESZ (ILD);
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre mentionné ci-dessus et à en suivre la bonne exécution.

## **Fourniture, montage et mise en service de bâtiments modulaires pour l'équipement de terrains familiaux locatifs sur la commune de Gex : approbation du marché**

Catégorie : PATRIMOINE

Réf : CC-007481

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle aux membres de l'assemblée la procédure de consultation concernant le marché relatif à la fourniture, au montage et à la mise en service de bâtiments modulaires destinés à équiper les terrains familiaux locatifs situés chemin du Grand Chauvilly, sur la commune de Gex.

Pour assurer la mise en conformité avec les dispositions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex crée de nouveaux terrains familiaux locatifs, dans le respect des dispositions du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Ce marché est constitué d'un lot unique, il comprend la fourniture, la pose et le raccordement de 4 bâtiments modulaires et l'ensemble des prestations intérieures avant mise à disposition.

Compte tenu de l'objet et du montant estimé du besoin à satisfaire, la consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2165-5 du Code de la Commande Publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le 23 janvier 2025.

Les organes de parution sont le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et le profil d'acheteur.

La date de remise des offres avait été fixée au 28 février 2025 à 12h00 et l'ouverture des plis a été faite le même jour à 14h00.

Une seule offre a été déposée dans les délais impartis.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 mars 2025 pour procéder à l'analyse de l'offre reçue et à l'attribution du marché.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par le service Patrimoine, les membres de la Commission d'appel d'offres, après examen, ont décidé d'attribuer le marché relatif à la fourniture, au montage et à la mise en service de bâtiments modulaires pour l'équipement de terrains familiaux locatifs sur la commune de Gex au groupement d'entreprises SAS FRANCIOLI / SARL PROTECSAN pour un montant de 426 956,00 € HT.



*Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mars 2025 ;*

---

**Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** le marché relatif à la fourniture, au montage et à la mise en place de bâtiments modulaires pour l'équipement de terrains familiaux locatifs sur la commune de Gex à intervenir avec le groupement d'entreprises SAS FRANCIOLI / SARL PROTECSAN pour un montant de 426 956,00 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les pièces du marché ainsi que tous les documents afférents et à en suivre la bonne exécution.

## Prescription de la révision allégée n°12 du PLUiH - Domaine skiable

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007489

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage indique qu'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex doit être menée, afin de permettre l'entretien et le développement « 4 saisons » du domaine skiable de la station des Monts Jura, sur le territoire de Lélex et Crozet.

Le domaine skiable du Pays de Gex est une composante touristique majeure du territoire, qu'il est essentiel de pérenniser et de diversifier, afin d'assurer une fréquentation pendant toute l'année.

Une procédure de révision allégée doit être menée afin de mettre en cohérence le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex, au niveau du domaine skiable de Lélex-Crozet, pour assurer la maintenance du domaine (remplacement de la liaison Lélex, élargissement-sécurisation de pistes...) et prévoir des aménagements mettant en valeur le site existant (belvédères...). Dans ce cadre, il est aussi nécessaire de modifier les règles de terrassement afin de permettre l'entretien des pistes du domaine skiable. Les espaces non concernés par les activités du domaine skiable seront déclassés en zone Np.

L'objectif de cette procédure de révision allégée est de créer un nouveau sous-secteur de type NI, spécifique au domaine skiable, en adaptant en particulier les règles de terrassement (les remblais pourront aller jusqu'à 10 m au lieu de 2 m). Certaines zones Ap et Np seront ainsi reclassées au sein de ce sous-secteur ; des zones NI qui portent sur des espaces autres que le domaine skiable, seront déclassées en zone Ap / Np.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH, mais a pour conséquence de réduire une protection (zone Ap / Np) et relève d'une procédure de révision allégée.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L. 103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire la révision allégée n°12 afin de faire évoluer le zonage de ces parcelles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres pour les procédures de révisions allégées ;

**Vu** la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

**Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

**Vu** la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

**Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

**Vu** la modification simplifiée n° 2 approuvée le 26 avril 2023 ;





- Vu** la révision allégée n° 2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
  - Vu** la révision allégée n° 4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
  - Vu** la modification n° 5 approuvée le 27 mars 2024 ;
  - Vu** la modification n° 4 approuvée le 24 avril 2024 ;
  - Vu** la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;
  - Vu** la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;
  - Vu** la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;
  - Vu** l'avis de la commission aménagement en date du 13 mars 2025.
- 

### **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°12 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif unique de modifier le règlement graphique et écrit du domaine skiable de Lélex / Crozet, afin de permettre son entretien et son évolution ;
- **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
  - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
  - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
  - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à accueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet.

À l'issue de la concertation, le vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme et arrêtera le projet de révision allégée n°12 ;

- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code l'urbanisme
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex Agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

## PLUiH : instauration de deux périmètres d'études - Commune de Farges

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007490

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Le Pays de Gex se caractérise par un développement majeur depuis une quinzaine d'années qui a eu tendance à s'accélérer ces dernières années.

Ce développement majeur trouve deux explications :

- l'attractivité du territoire pour son cadre de vie de qualité aux portes d'une métropole internationale,
- le dynamisme économique de la Suisse voisine qui en parallèle, ne propose pas suffisamment de logements pour loger ses nombreux actifs.

Ce développement majeur pose un certain nombre d'enjeux que le PLUiH prend en compte :

- la préservation du grand paysage et du cadre de vie qui lui confère cette attractivité ;
- la création d'un paysage urbain de qualité et fonctionnel ;
- le développement d'un réseau de transport cohérent avec les besoins d'un territoire de plus de 100 000 habitants ;
- le développement continu en équipements pour répondre aux besoins des populations ;
- un développement économique qui accompagne le développement résidentiel.

Au regard de ces constats et enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex vise à :

- maîtriser l'urbanisation du territoire afin de structurer des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés ;
- promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole Genevoise à travers un positionnement économique complémentaire qui s'appuie sur ses atouts intrinsèques ;
- retrouver l'authenticité de l'identité gessienne au travers de la promotion d'un paysage urbain relié aux espaces ruraux et naturels qui l'entourent et de la mise en valeur du patrimoine.

Dans le cadre de ce premier enjeu, l'agglomération projette l'accueil de 20 000 habitants supplémentaires à horizon 2030. L'organisation du développement se fait en fonction de l'armature urbaine définie avec 4 pôles urbains qui doivent absorber la majorité du développement, puis une répartition décroissante au sein des deux pôles relais, puis dans les villes à accès BHNS, les villes à préserver et enfin dans les communes rurales.

La commune de Farges est identifiée comme commune rurale. Les objectifs sont déclinés dans l'OAP habitat et plus finement au sein des fiches communales visant à répartir les 20 000 habitants supplémentaires en fonction de cette armature urbaine.

La fiche communale pour la commune de Farges comprend les objectifs suivants :

- 53 logements supplémentaires d'ici 2030 dont 12 logements estimés en urbanisme spontané et 41 logements programmés au sein d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans le cadre du suivi du PLUiH, le nombre de logements délivrés sur la commune de Farges entre le 18 juillet 2020 (date exécutoire du PLUiH) et le 17 juillet 2024 est déjà de 86, tous en urbanisme spontané, soit un nombre supérieur aux objectifs fixés à l'horizon 2030.



La commune se voit dans l'obligation de mettre en place une étude dans deux secteurs afin d'encadrer le développement urbain en renouvellement et définir des OAP sectorielles qui permettront de mieux anticiper les mutations à venir.

Cette étude doit produire notamment, des préconisations en matière de :

- déplacements de tous types (routiers, déplacements doux, sécurité des usagers, ...)
- traitement architectural des futures constructions afin de garantir leur intégration dans le bâti existant environnant.

Dans l'attente des conclusions de cette étude, et de leur traduction au sein d'OAP intégrées dans le PLUiH, et afin qu'aucun projet sur les sites d'études ne vienne contrarier sa mise en œuvre, la commune souhaite mettre en place un périmètre d'études sur les secteurs suivants :



#### **Lieux-dits En Vernet/En Trémoulin et rue de la République**

Section A parcelles n° 218 - 219 – 220 – 221p – 471 - 472 - 473 – 474 – 475 - 476p – 477 - 478p -479 - 480 – 481 – 495 – 496 - 497 - 506 – 507

Section C parcelles n° 256p - 257 - 258 – 263p – 264p – 782p – 899 – 900p – 948 – 949



**Lieu-dit Les Hutins / chemin de Beudet / route du Col du Sac**

Section B parcelles n° 27 – 28 - 33 – 764 – 765 - 767 – 768 – 769 - 770 - 771 - 880 – 882 – 883 – 924 – 925 - 926 - 989 – 990 – 991 -992 – 1035 – 1036 - 1049 - 1346 – 1435 – 1434 – 1436 – 1437 - 1524 - 1525 – 1526

La détermination de périmètres d'études permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, pendant un délai de deux ans lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou de travaux publics. Cette décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

*Vu les articles L 424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;  
Vu le PLUiH approuvé le 27 février 2020 ;  
Vu l'avis de la commission aménagement du 13 mars 2025,*

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'INSTAURER** les deux périmètres d'études, définis ci-dessus sur la commune de Farges ;



- **DE PRECISER** que cette délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur et au code de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de chacun des périmètres pourra être opposée ;
- **DE DIRE** que la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document se référant à ce dossier.

## Approbation de la convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM franco-suisse

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007345

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que, dans le cadre de la démarche initiée par la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM), Pays de Gex agglo a souhaité s'engager dans le projet commun d'amélioration des conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie, porté par l'État et la Région en vue du projet de SERM franco-suisse.

La démarche partagée du SERM franco-suisse a pour but d'acter une ambition commune, servicielle et multimodale concernant les collectivités territoriales du périmètre, les services de l'État, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et la Société des grands projets. Cette dernière aura pour mission de coordonner la concertation des collectivités, de définir et de déployer la stratégie de dialogue territorial, avec un portage par la Région et les AOM locales sur les temps forts de ce dialogue territorial, et de constituer le dossier de demande de statut SERM. Le 4 juillet 2024, le projet de SERM franco-suisse a obtenu une labellisation par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre délégué chargé des transports, invitant à poursuivre cette initiative en vue de l'octroi du statut de SERM.

Afin d'obtenir ce label SERM définitif, Pays de Gex agglo s'est engagé aux côtés de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'agglomération du Grand Anancy, d'Annemasse Agglomération, de Thonon Agglomération, de Haut-Bugey Agglomération, de la Communauté de communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance, de la Communauté de Communes du Genevois, de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, du Syndicat mixte des 4 communautés de communes, ainsi que du Pôle Métropolitain du Genevois Français et du Syndicat intercommunal du Chablais, mais également de SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et de la Société des grands projets dans une phase de travail pour la conduite d'une préfiguration du SERM franco-suisse et des missions qui seront menées dans cet objectif.

Cette phase de préfiguration, d'une période d'un an, vise à aboutir à la constitution d'un schéma d'ensemble, d'un modèle de gouvernance et d'un plan de financement concertés du projet de SERM.

Dans ce contexte, la Région, Pays de Gex agglo, Thonon Agglomération, la CCPEVA, le PMGF, le SIAC, la CCRTS, Haut-Bugey Agglomération, Annemasse Agglo, la CCG, le SM4CC et Grand Anancy, en application de l'article L.1215-6 du Code des transports, ont décidé de formuler au travers de la convention, ci-annexée, une proposition conjointe au Ministre chargé des transports en vue d'obtenir le statut de SERM.

### **7.1 Assiette du Financement :**

L'article 7 de cette convention prévoit que :

Le coût des études et attendus visés dans la convention est fixé à 1 596 000 euros courants pour des paiements prévus sur 2025 et 2026 soit 1 553 968,01 euros constants (conditions économiques de décembre 2024) répartis comme suit.

Passé un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite convention, le montant en Euro Courant visé ci-dessus tiendra compte de la valeur de l'indice ING de décembre 2024 (valeur 134,5) puis d'un taux d'indexation



de 2,5 % pour 2025 et de 2,20 % pour 2026. Le montant indiqué ci-dessus en euros courants est un montant plafond révisable dans les conditions visées au présent article.

Préfigurateur	Périmètre SGP Dev	Périmètre SNCF Réseau	Périmètre SNCF Gares & Connexions	Total (euros courants)
Missions internalisées, frais de maîtrise d'ouvrage incluant tous droits de propriété intellectuelle ou licences visé(e)s à l'article 13 (euros courants)	638 000	150 000	126 000	914 000
Missions externalisées (bureaux d'études, maîtrise d'œuvre, prestations diverses) (euros courants)	542 000	0	140 000	682 000
<b>Total (euros Courants)</b>	<b>1 180 000</b>	<b>150 000</b>	<b>266 000</b>	<b>1 596 000</b>

Le montant des études et attendus internalisés de SGP Dev est forfaitaire.

Si les dépenses réellement engagées par les Préfigurateurs (hors Études et Attendus internalisés de SGP Dev), sont inférieures aux coûts d'études et attendus qui leur sont propres, le financement sera adapté en conséquence lors du solde dans les conditions prévues par les articles 8.1.4 et 8.1.5 de la convention, sans qu'un avenant ne soit nécessaire.

En cas de risque de dépassement du montant en euros courants identifié au présent article, le Préfigurateur concerné informera par écrit les Parties dans les meilleurs délais suivant l'identification de ce risque.

Un COPIL sera convoqué dans les prochaines semaines et dans les conditions visées à l'article 6 de la convention, suivant cette information par la Partie à l'initiative de l'information. Préalablement à cette rencontre, la Partie concernée transmettra tout justificatif utile à la compréhension du risque de dépassement.

En cas d'accord des Parties pour la prise en compte du surcoût, le montant en Euros Courants visé au présent article sera modifié par avenant.

## **7.2 Plan de financement :**

Les Financeurs s'engagent à participer au financement des Études et Attendus selon la clé de répartition suivante :

Financier	Clé de répartition (%)	Montant en €
État	46,9%	748 000 €
Région	29,7	474 000 €
Grand Annecy	5,4%	85 932 €
<b>Pays de Gex agglo</b>	<b>2,6%</b>	<b>41 836 €</b>
SM4CC	2,5%	39 994 €
PMGF	2,5%	40 000 €
Annemasse Agglo	2,4%	38 172 €
Haut-Bugey Agglomération	2,0%	32 435 €
SIAC	1,6%	25 000 €
Thonon Agglomération	1,4%	22 252 €
CCG	1,3%	20 141 €
CCRTS	1,0%	15 411 €
CC PEVA	0,8%	12 827 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 596 000 €</b>



Il est précisé que la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes comprend le montant de la participation du Canton de Genève à hauteur de 100 000 €.

*Vu l'avis de la Commission Déplacements du 12 mars 2025 ;*

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** le principe de participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au projet commun d'amélioration des conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie porté par la phase de préfiguration du projet de SERM franco-suisse ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention en découlant, ci-annexée, pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM franco-suisse, ainsi que la participation financière prévisionnelle de Pays de Gex aggro à hauteur de 41 836 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document afférent, et à en suivre la bonne exécution.



## **Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception et au suivi de réalisation d'une liaison piétons-cycles « développement durable » entre Gex et Ferney-Voltaire**

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007487

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président en charge des transports et des mobilités durables rappelle que par délibération n°2018.00262 du 17 septembre 2018, le Bureau exécutif a approuvé l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'infrastructure en vue de la création d'une liaison piétons-cycles entre Gex et Ferney-Voltaire en accompagnement des travaux de réalisation du Bus à Haut Niveau de Service au groupement d'entreprises INGEROP et Les Architectes du Paysage pour un montant initial de 189 900,00 € HT. Ce marché a été conclu à l'issue d'une consultation conduite sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

En date du 10 janvier 2019, un avenant n°1 a été conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet notamment :

- La validation des études d'avant-projet ;
- La fixation du coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter ;
- La fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément aux dispositions contractuelles suite à l'approbation de l'avant-projet.

Le montant du marché initial modifié par son avenant n°1 a été ajusté à 189 845,94 € HT, soit une diminution de 54,06 € HT.

Le 27 octobre 2020, un deuxième avenant a été conclu avec le maître d'œuvre, ayant pour objet la prise en compte de :

- La plus-value liée au décalage dans le temps des travaux de la zone nord sur la mission DET (phase de travaux initialement prévue simultanément) ;
- La plus-value liée au découpage des travaux de la zone Sud en deux tranches de travaux pour les missions DET, VISA, AOR, et OPC.

Ainsi, le montant du marché initial modifié par ses avenants n°1 et 2 est passé à 207 065,27 € HT, soit une augmentation de 17 219,33 € HT.

Le 20 décembre 2021, un avenant n°3 a été formalisé pour la mise à jour des plans d'avant-projet relatifs à la réalisation de la liaison piétons-cycles Gex / Ferney-Voltaire.

L'objectif de cette mise à jour était de permettre d'échanger avec les propriétaires fonciers sur la base du projet recalé.

Les modifications concernées dans le cadre de cette mise à jour étaient, dans le détail, les suivantes :

- Recalage du tracé et des entrées en terre de la rampe d'accès à la voie ferrée ;
- Mise à jour des emprises disponibles (limite définie dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique) ;
- Création d'une branche de la voie verte vers la commune de GEX sur le giratoire RD1005/RD15c ;
- Reprise de la géométrie de la RD1005 sur la branche nord de la place tournante (CESSY) ;
- Reprise du tracé de la voie verte au niveau du magasin iO BURO et du garage RENAULT ;
- Reprise du tracé de la voie verte au niveau de l'entrée d'agglomération de SEGNY ;
- Vérification des distances de la voie verte avec la route départementale.



Outre la mise à jour des plans dans le cadre de l'Avant-Projet 2, cet avenant n°3 prévoyait un accompagnement technique de la maîtrise d'œuvre lors de la phase de négociations foncières, comprenant la fourniture d'extraits de plans.

Dès lors, le montant du marché initial modifié par ses 3 avenants a été fixé à 210 365,27 € HT, soit une plus-value de 3 300,00 € HT.

La somme des trois avenants rappelés ci-dessus représente une augmentation de 20 465,27 € HT, soit 10,77% par rapport au montant du marché initial.

En 2024, la maîtrise d'ouvrage a sollicité de nombreuses modifications du projet. Ces évolutions ont été traduites dans les études de projet à l'occasion d'un rendu provisoire remis en juillet 2024.

Toutefois, ces modifications, de par leur importance, nécessitent la reprise partielle des études d'avant-projet en ce qu'elles modifient la conception initiale validée au stade de l'Avant-Projet.

Les évolutions demandées sont les suivantes :

- Secteur Ségny Sud : Modification de la voie verte pour passer devant les postes gaz et électricité ;
- Secteur Ségny Centre : Déplacement de la voie verte pour contourner le parking devant le gymnase ;
- Secteur Cessy Nord : Rapprochement de la voie verte de la RD pour limiter les emprises ;
- Modification de la géométrie en entrée d'agglomération de Maconnex ;
- Remplacement des « murets véhicules légers » par des glissières bois/ métal ;
- Prévision d'un espace vert entre voie verte et chaussée avec gestion des eaux pluviales ;
- Conservation les arbres au sud de Cessy ;
- Ajout d'espaces de repos ;
- Élargissement de la voie verte sur l'ancienne voie ferrée (quatre mètres au lieu de trois mètres) ;
- Changement de revêtement de la section sur la voie ferrée.

Dans ces conditions, l'équipe de maîtrise d'œuvre a sollicité l'octroi d'une rémunération complémentaire au titre de la reprise des études d'avant-projet, de la mise à jour des études de projet et de la reprise des études d'assainissement ainsi que de la rédaction du dossier relatif à la loi sur l'eau afférent.

Il est donc proposé la passation d'un avenant n°4 portant le montant du marché à 236 065,27 € HT (soit une plus-value de 25 700,00 € HT).

La somme des quatre avenants évoqués ci-dessus représenterait une augmentation totale de 46 165,27 € HT, soit +24.31% par rapport au montant du marché initial.

La passation de cet avenant n°4 satisfait aux conditions prévues à l'article 139 2° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics encadrant les modifications de marché, cet article étant applicable en l'espèce dans la mesure où le marché initial a été attribué dans le cadre de ce décret.

Cet avenant a été présenté en Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 18 mars 2025.

À titre accessoire, cet avenant constitue également l'occasion d'acter le changement de dénomination sociale du cotraitant Les Architectes du Paysage qui devient ARFOLIA.

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mars 2025 ;*

*Vu l'avis de Commission Déplacements du 12 mars 2025 ;*

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

---



- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°04 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception et au suivi de réalisation d'une liaison piétons-cycles « développement durable » entre Gex et Ferney-Voltaire, portant le montant du marché à 236 065,27 € HT (soit une plus-value de 25 700,00 € HT) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 ainsi que toutes les pièces afférentes et à en suivre la bonne exécution.

# **Approbation de la convention de répartition entre la République et canton de Genève et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, de la contribution fédérale octroyée par la Confédération à la mesure 32-1-7 / ARE N°6621.4.014 «Prolongement transfrontalier du tram Nations-Grand- Saconnex entre l'interface multimodale P47-P49 et Ferney-Voltaire» du projet d'agglomération Grand Genève de 4ème génération (PA4)**

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007492

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que le prolongement du Tramway des Nations est le plus important projet de mobilité transfrontalière pour le Pays de Gex depuis plusieurs décennies. Il est porté conjointement par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex avec l'appui de la Société Publique Locale Terrinnov et l'État de Genève (Office Cantonal des Transports).

L'infrastructure représente près de 2,6 km de voie de tramway entre les plateformes multimodales du Grand Saconnex, à proximité de l'autoroute, et le carrefour du Bisou à Ferney-Voltaire, site qui sera doté d'un parking P+R, dont la maîtrise d'ouvrage est également portée par la Communauté d'agglomération.

La ligne comprendra 3 stations voyageurs et son cadencement élevé (1 tram toutes les 6 minutes en heure de pointe), combiné au Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Gex/Ferney-Voltaire, permettra d'augmenter la part modale des Transports en commun de 15 à 20%, et par conséquent de réduire de 13% le trafic automobile dans le tunnel de Ferney-Voltaire.

En termes de planification, les études de projet sont en voie d'achèvement et les emprises foncières sont maîtrisées par les pouvoirs publics ; les premiers appels d'offres travaux seront lancés début 2026 et l'achèvement du chantier est prévu pour fin 2028.

Par délibération n°2021.00109 du Conseil communautaire du 29 avril 2021, le projet a été proposé au titre du Projet d'Agglomération n°4 (PA4) soutenu par la Confédération Helvétique, mesure déclarée comme retenue au PA4 en juin 2022 par un communiqué de presse du Grand Genève.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de fixer la répartition financière, entre la République et canton de Genève et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, de la contribution fédérale octroyée par la Confédération à la mesure 32-1-7 / ARE N°6621.4.014 «Prolongement transfrontalier du tram Nations-Grand-Saconnex entre l'interface multimodale P47-P49 et Ferney-Voltaire» du projet d'agglomération Grand Genève de 4ème génération (PA4) conformément au chapitre 3.2 de l'accord sur les prestations.

La contribution fédérale de la Confédération Helvétique est fixée à 35% des coûts imputables de la mesure, soit un montant maximum de CHF 29,4 millions (prix octobre 2020, hors taxes et hors renchérissement).

La contribution fédérale de la mesure 32-1-7 est répartie entre les deux parties de mesure au prorata des coûts inscrits dans la fiche-mesure du PA4 :



	Coûts d'investissement inclus foncier (oct. 2020, HT)	Pourcentages de répartition validés par les parties	Part de contribution fédérale (oct. 2020, HT)
Partie de mesure 32-1-7a (partie Suisse)	40'000'000	47.6%	14'000'000
Partie de mesure 32-1-7b (partie France)	<b>44'000'000</b>	<b>52.4%</b>	<b>15'400'000</b>
<b>TOTAL</b>	84'000'000	100%	29'400'000

*Vu l'avis de la Commission Déplacements du 12 mars 2025 ;*

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-annexée, entre la République et canton de Genève et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, de la contribution fédérale octroyée par la Confédération à la mesure 32-1-7 / ARE N°6621.4.014 «Prolongement transfrontalier du tram Nations-Grand- Saconnex entre l'interface multimodale P47-P49 et Ferney-Voltaire» du projet d'agglomération Grand Genève de 4ème génération (PA4) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document afférent, et à en suivre la bonne exécution.

## **Demande de subvention Interreg pour le tramway Grand-Saconnex-Ferney : garantie d'autofinancement total de l'opération.**

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007493

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que le prolongement du Tramway des Nations est le plus important projet de mobilité transfrontalière pour le Pays de Gex depuis plusieurs décennies. Il est porté conjointement par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (avec l'appui de la Société Publique Locale Terrinnov et l'État de Genève (Office Cantonal des Transports)).

L'infrastructure représente près de 2,6 km de voie de tramway entre les plateformes multimodale du Grand Saconnex (à proximité de l'autoroute) et le carrefour du Bisou à Ferney-Voltaire, site qui sera doté d'un parking P+R (porté également par la Communauté d'agglomération).

La ligne comprendra 3 stations voyageurs et son cadencement élevé (1 tram toutes les 6 minutes en heure de pointe), combiné au Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Gex/Ferney-Voltaire, permettra d'augmenter la part modale des Transports en commun de 15 à 20%, et par conséquent de réduire de 13% le trafic automobile dans le tunnel de Ferney-Voltaire.

En termes de planification, les études de projet sont en voie d'achèvement et les emprises foncières sont maîtrisées par les pouvoirs publics ; l'appel d'offres travaux sera conduit sur le premier semestre 2026 et l'achèvement du chantier est prévu pour fin 2028.

Par délibération du 23 octobre 2024, le Conseil Communautaire a sollicité l'aide financière de l'union européenne au titre du programme Interreg France-Suisse 2021-2027 à hauteur de 8 millions d'euros.

À cette occasion, le Conseil communautaire s'est engagé à budgétiser la totalité du montant du projet à hauteur de 49,2 M € TTC, et a approuvé le plan de financement provisoire incluant les contributions actées de la Confédération helvétique à hauteur de 16,1 M € et de l'État Français à hauteur de 4,67 M €.

Ces deux contributions n'étant pas contractualisées à ce jour, il est demandé à Pays de Gex aggro de s'engager à garantir en autofinancement le montant de ces deux cofinancements soit 20,77 M €.

Ainsi la Communauté d'agglomération s'engage à autofinancer si nécessaire la totalité de l'opération soit 41 M € HT.

*Vu l'avis de la Commission Déplacements du 12 mars 2025 ;*

---

### **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE S'ENGAGER** à garantir l'autofinancement du montant total de l'opération à hauteur de 41 M € HT ;
- **DE CONFIRMER** la demande de subvention FEDER du programme Interreg-France Suisse à hauteur de 8 M €.

# Approbation de la liste de projets présentés par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en vue de la demande de cofinancement au Projet d'Agglomération de 5eme génération (PA5)

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007495

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle le contexte et l'historique des Projets d'Agglomération.

## 1. Rappel du contexte et historique des projets d'agglomération

Depuis 2007, le Grand Genève s'est structuré pour répondre collectivement aux besoins liés à la forte dynamique de ce territoire transfrontalier d'un million d'habitants, en particulier en matière de mobilité, mais également d'aménagement du territoire et de transition écologique.

À travers le Programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA), la Confédération Suisse participe au financement de projets relatifs aux transports dans les villes et les agglomérations. Les contributions fédérales vont à des agglomérations dont les projets d'agglomération coordonnent efficacement le développement des transports et celui de l'urbanisation tout en intégrant les enjeux environnementaux. Depuis le premier Projet d'agglomération, ce sont près de 643 millions de francs de subventions fédérales qui ont été accordés à des projets de mobilité dans le Grand Genève (Priorisations pour les transports publics, aménagement d'interfaces multimodales ou de pistes cyclables), soit près de 125 millions de francs pour le Genevois français.

**Rappel des cofinancements sollicités et obtenus par les territoires franco-valdo-genevois du Grand Genève dans le cadre des Projets d'Agglomération antérieurs :**

	Mesures retenues [nombre]	Coût total retenu [MCHF]	Mesures françaises [nombre]	Cofinancement total [MCHF]	dont montant de cofinancement français [MCHF]
PA1	27	466.75	6 (22%)	186	36
PA2	35	624.45	3 (8%)	204	33
PA3	24	296.76	5 (21%)	38.80	12
PA4	42	410.5	11 (26%)	143.71	42.7

Faisant suite aux quatre générations des Projets d'agglomération, le Grand Genève se porte à nouveau candidat à la cinquième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse. Dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses intercommunalités membres au sein du GLCT du Grand Genève et coordonne le recensement des mesures pour l'ensemble des maitres d'ouvrage français.

## 2. Appel à projet de la Confédération suisse

En 2006, le fonds d'infrastructure a été mis en place par la Confédération Suisse pour financer les infrastructures du trafic d'agglomération jusqu'en 2027. En 2018, il a été remplacé par un fonds de durée indéterminée, le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Le Conseil fédéral a depuis confirmé les orientations suivies par la politique des agglomérations de la Confédération, politique dont le programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA) constitue un élément central.



Le système de transport et le développement de l'urbanisation sont étroitement liés. Avec le programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération soutient une planification cohérente des transports et de l'urbanisation dans les agglomérations, par-delà les frontières communales, cantonales ou nationales. Dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération participe financièrement aux infrastructures de transport des villes et des agglomérations. Elle conditionne toutefois sa participation à l'existence d'un projet d'agglomération qui coordonne de manière efficace le développement des transports et de l'urbanisation. On distingue ainsi deux instruments ou procédures à différents niveaux institutionnels :

- Au niveau de la Confédération, le PTA a pour but de répartir les ressources du FORTA entre les divers projets d'agglomération et les mesures infrastructurelles qu'ils contiennent.
- Le projet d'agglomération est ancré quant à lui au niveau de l'agglomération (communes, régions, cantons). Il établit les stratégies de développement de l'agglomération, coordonne les acteurs impliqués et définit des mesures concrètes de mise en œuvre des stratégies. Avec les projets d'agglomération, le PTA fournit une contribution essentielle au développement de l'urbanisation vers l'intérieur et à un système global de transport efficace et durable.

***La Confédération suisse participe donc au financement de mesures infrastructurelles qui améliorent le système de transport dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières et à condition que les mesures soutenues sur le territoire français aient des effets tangibles et positifs sur la partie suisse de l'agglomération.***

La Confédération Suisse évalue **la cohérence d'ensemble du projet d'agglomération**, et notamment la stratégie du Grand Genève pour articuler l'urbanisation, la mobilité et l'environnement. L'efficacité globale du projet d'agglomération est déterminée en fonction de l'amélioration de la qualité du système de transport, du développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti, de l'accroissement de la sécurité du trafic, de la réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources. Ces cinq critères sont précisés par des sous-critères plus spécifiques. Ils sont utilisés aussi bien pour évaluer l'utilité d'un projet d'agglomération dans son ensemble (dans le cadre de la détermination du taux de contribution de la Confédération) que pour évaluer les mesures de mobilité (lors de la priorisation des mesures). Un rapport est également effectué entre le coût global d'un Projet d'agglomération et son efficacité recherché.

Pour figurer dans la **liste des mesures** sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse, les projets doivent notamment répondre aux **critères** suivants :

- Contribution à la vision d'ensemble et aux stratégies sectorielles du Projet d'agglomération du Grand Genève et opportunité de la mesure au regard de celles-ci ;
- Démonstration de l'effet sur Suisse pour les mesures françaises ;
- Degré de maturité pour l'inscription au PA5 et niveau de maîtrise des conditions nécessaires à la réalisation de la mesure dans les délais impartis (niveau de définition de la mesure, du plan de financement, de sa faisabilité) ;
- Cohérence avec les générations de PA précédentes ;
- Complétude des informations à fournir, notamment les données quantitatives ;
- Résultats de l'évaluation environnementale.

Les mesures dont le coût est inférieur à 5 MF sont intégrées dans des paquets de mesures forfaitaires. Dans ce cas, la Confédération apporte un cofinancement en fonction des unités de prestations réalisées (mètres linéaires d'aménagement cyclable, mètres carrés d'ouvrage de franchissement, nombre de stationnement vélo, etc.). Pour les mesures forfaitaires, l'engagement des maîtres d'ouvrage à réaliser les mesure inclut donc la réalisation des quantités d'unités de prestations annoncées dans la fiche-mesure.

### **3. Approbation de la liste des mesures par l'Assemblée du GLCT du Grand Genève**

La confirmation des mesures de mobilité approuvées par l'Assemblée du GLCT du Grand Genève du 15 novembre 2024 est **fonction de la fourniture des livrables et de l'ensemble des éléments nécessaires à attester de la maturité techniques et financières des mesures**. Ce volume financier permet à l'agglomération du Grand Genève





de se situer dans la fourchette des « coûts moyens », comme cela avait été le cas lors de l'examen du PA4 par la Confédération Suisse.

La détermination du taux de cofinancement fédéral, compris entre 30% et 50% du coût du projet, sera fonction de l'évaluation du rapport coût /utilité du projet d'agglomération 5 du Grand Genève par la Confédération Suisse. Les effets des mesures de mobilité et d'urbanisme fondent l'utilité du projet.

#### 4. Description des mesures proposées au 5ème projet d'agglomération du Grand Genève par Pays de Gex agglo

- Mesures de mobilité sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse :

N° de la mesure	Nom de la mesure	Coût de la mesure
32-2-18	<i>Aménagement de l'itinéraire MD (Mode doux) d'agglomération n°36 St-Genis-Pouilly - Ferney-Voltaire, ainsi que les itinéraires mode doux d'intérêt communautaire</i>	3'600'000 CHF HT
Description succincte de la mesure et de son opportunité : <i>L'accès aux passages de douanes sécurisés pour les modes doux est problématique entre le Pays de Gex et le nord du canton de Genève. Les cyclistes doivent emprunter des routes avec une forte circulation automobile et très peu d'aménagement spécifique garantissent leur sécurité.</i> <i>Cette mesure de liaison cyclable entre les communes de Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns et Ferney-Voltaire soit 6 km intégralement en site propre, permettra de relier l'interface multimodale de Saint-Genis-Pouilly, avec un report modal sur le BHNS St-Genis-Meyrin et le tram Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex. L'itinéraire cyclable permettra également un rabattement sur les pistes cyclables de voie verte d'agglomération à Saint-Genis-Pouilly, et la piste cyclable Ferney-Grand-Saconnex.</i>		
<b>Horizon de réalisation</b>		<b>Type de mesure</b>
A5 (2028-2032)		Avec demande de cofinancement (paquet forfaitaire modes doux A5)
N° de la mesure	Nom de la mesure	Coût de la mesure
12-84	<i>Aménagement de l'itinéraire cyclable Maconnex-Divonne</i>	4'000'000 CHF HT
Description succincte de la mesure et de son opportunité : <i>L'accès aux passages de douanes sécurisés pour les modes doux est problématique entre le Pays de Gex et le nord du canton de Genève. Les cyclistes doivent emprunter des routes avec une forte circulation automobile et très peu d'aménagement spécifique garantissent leur sécurité.</i> <i>Cette mesure de liaison cyclable entre les communes d'Ornex, Versonnex, Sauvigny, Grilly et Divonne soit 7,5 km, sera à 75 % en site propre de 3m de large. Ce tronçon permettra de relier la liaison piétons-cycles Gex-Ferney au sud, pour rejoindre ensuite la douane de Ferney. Au nord, la piste cyclable rejoindra l'ancienne voie ferrée, déjà réaménagée en voie verte en direction de Divonne-les-Bains, en direction du canton de Vaud. L'itinéraire cyclable Maconnex-Divonne permet également un rabattement vers les douanes de Versonnex et de Sauvigny, situées respectivement à 5 km et 4 km des gares Léman Express de Genthod et Versoix.</i>		
<b>Horizon de réalisation</b>		<b>Type de mesure</b>
A5 (2028-2032)		Avec demande de cofinancement (paquet forfaitaire modes doux A5)
N° de la mesure	Nom de la mesure	Coût de la mesure
33-38	<i>Construction d'une nouvelle interface multimodale à Porte de France en lien avec l'aménagement de l'axe BHNS entre St-Genis-Pouilly et Meyrin</i>	23'400'000 CHF HT
Description succincte de la mesure et de son opportunité :		

Le futur PEM (Pôle d'échange multimodal), estimé à 700 places, est complémentaire à l'axe de mobilité St-Genis/Meyrin et au réaménagement du carrefour Porte de France (mesure 33-37). Il permettra d'optimiser au maximum l'infrastructure du BHNS, en offrant plusieurs correspondances avec les lignes de bus internes au Pays de Gex. Le carrefour de la Porte de France, plus important carrefour automobile de l'Ain avec 43 000 véhicules/jour, permettra de sortir les bus du trafic, et de leur donner la priorité en entrée et sortie du PEM. L'ensemble P+R et PEM permettra aux travailleurs frontaliers d'avoir une alternative efficace pour franchir la frontière en transport en commun ou en vélo, puisque plus rapide que la voiture individuelle en heures de pointe où le passage de la douane est saturé. Ces aménagements contribueront ainsi à limiter le nombre de voiture franchissement la frontière suisse chaque jour (27 700 voitures/jour en 2022, 2ème plus importante douane entre la France et le canton de Genève).

Horizon de réalisation	Type de mesure
A5 (2028-2032)	Avec demande de cofinancement (mesure individuelle A5)

- **Mesure de mobilité sous maîtrise d'ouvrage conjointe de Pays de Gex agglo et du Conseil départemental de l'Ain et sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse :**

N° de la mesure	Nom de la mesure	Coût de la mesure
33-37	Aménagement d'un axe BHNS entre St-Genis-Pouilly et Meyrin intégrant le réaménagement multimodal du carrefour Porte de France	26'300'000 CHF HT

Description succincte de la mesure et de son opportunité :  
 La mesure prévoit de réaménager l'ensemble du tronçon de 1,7 km entre la douane de Meyrin et l'entrée de St-Genis-Pouilly afin d'insérer des aménagements pour Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), des voies de mobilité douce séparées du trafic motorisé permettant d'étendre jusqu'à St-Genis-Pouilly la Voie verte d'agglomération, et l'axe fort vélo prévu côté suisse (mesure 33-40p proposé A5 Aménagement d'un axe fort vélo entre Genève et Meyrin en complément de la voie verte Genève-Satigny), sécuriser le carrefour Porte de France pour tous les modes, en complément de l'interface multimodale en entrée de St-Genis-Pouilly (mesure 33-38). Une voie de transport individuel motorisé dans chaque sens est maintenue pour cet axe transfrontalier majeur. Ce projet d'aménagement est porté conjointement par Pays de Gex agglo, qui pilote le tronçon entre la douane et Porte de France ainsi que l'interface multimodale, et le Conseil Départemental de l'Ain qui pilote le réaménagement du carrefour Porte de France, et coordonné avec le Canton de Genève pour le raccordement à la Suisse.

Horizon de réalisation	Type de mesure
A5 (2028-2032)	Avec demande de cofinancement (mesure individuelle A5)

- **Mesures d'urbanisme dont le pilotage est assuré par Pays de Gex agglo:**

N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD1-09	Divonne	Densification

Horizon de réalisation	Type de mesure
Ae5 (2028-2032)	Sans demande de cofinancement

N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD2-03	Ferney - Genève Innovation	Densification-Extension

Horizon de réalisation	Type de mesure
Ae5 (2028-2032)	Sans demande de cofinancement

N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD2-04	Ferney-Voltaire - Ornex - Prévessin-Moëns	Densification

Horizon de réalisation	Type de mesure
Ae5 (2028-2032)	Sans demande de cofinancement



N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD2-05	RD 1005 - étape 2 (yc Gex-Cessy)	Densification-Extension
<b>Horizon de réalisation</b>		<b>Type de mesure</b>
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement
N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD2-11	CERN	Densification
<b>Horizon de réalisation</b>		<b>Type de mesure</b>
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement
N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD2-12	Saint-Genis-Pouilly - Porte de France	Densification-Extension
<b>Horizon de réalisation</b>		<b>Type de mesure</b>
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement
N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD2-13	Thoiry - Saint-Genis-Pouilly	Mutation-Densification
<b>Horizon de réalisation</b>		<b>Type de mesure</b>
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement
N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD3-18	Pougny-Chancy	Densification
<b>Horizon de réalisation</b>		<b>Type de mesure</b>
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement

Vu l'avis de la Commission Déplacements du 12 mars 2025 ;

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la liste des mesures « A5 » et « Ae5 » proposée par Pays de Gex agglo en tant que maître d'ouvrage, dans le cadre de la candidature du Grand Genève au programme en faveur du trafic d'agglomération de la Confédération Suisse par le biais du Projet d'Agglomération de cinquième génération ;
- **DE S'ENGAGER** à réaliser\* les mesures « A5 » et « Ae5 » dont Pays de Gex agglo est le maître d'ouvrage ou en co-maîtrise d'ouvrage à l'horizon de réalisation prévu et conformément aux fiches mesures annexées à la présente délibération, sous réserve de la validation par les différentes instances compétentes des éléments d'étude (AVP, etc.) nécessaires à attester de la maturité technique de la mesure et de la planification financière nécessaire à la réalisation de chacune des opérations ;
- **DE S'ENGAGER** à réaliser\* les mesures « A5 » et « Ae5 » de la manière dont elles sont décrites dans les fiches mesures produites et annexées à la présente délibération, et avec les effets attendus sur le système de transports de l'agglomération ;
- **D'AUTORISER** le président du Pôle Métropolitain du Genevois Français, qui centralise les demandes de financement de ses membres :
  - à proposer ces mesures à l'Assemblée du GLCT Grand Genève pour la candidature du Grand Genève au programme en faveur du trafic d'agglomération de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de cinquième génération ;
  - à suivre la réalisation des mesures « A5 » et « Ae5 » aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

\* Par « s'engager à réaliser », il faut comprendre : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière), et dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure ; pour les mesures forfaitaires cela inclut la réalisation de la quantité d'unités de prestations annoncée dans la fiche-mesure.

## Transport à la Demande : résiliation du marché actuel et attribution du nouveau marché d'exploitation

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007496

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle aux membres de l'assemblée qu'un service de transport à la demande a débuté en 2018 avec 3 lignes virtuelles sur les communes du Sud du Pays de Gex.

En 2023, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a décidé de poursuivre ce service en dynamisant le dispositif et en étendant également le périmètre géographique aux communes moins denses du Nord du territoire.

Il s'agit d'un service de transport à la demande aux termes duquel le prestataire prend en charge les déplacements ayant lieu sur deux périmètres prédéfinis avec réservation préalable et en échange d'une tarification.

Celui-ci comprend actuellement les communes suivantes :

- **Secteur Sud** : Léaz, Collonges, Thoiry, Saint-Genis-Pouilly, Farges, Péron, Pougny, Challex et Saint-Jean-de-Gonville, Meyrin (Suisse) et la Plaine (Suisse).
- **Secteur Nord** : Divonne les Bains, Gex, Grilly, Sauvigny, Vesancy, Versonnex, Ornex, Échenevex, Ségny.

Le marché actuel relatif à l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire du Pays de Gex avec des véhicules de faible capacité a été attribué à l'entreprise AIT Mobilité par délibération n°2023.00239 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023.

Pour mémoire, le marché comprenait plusieurs régimes de service, un régime de base et deux régimes améliorés, correspondant à la mise en service de véhicules supplémentaires.

Un ordre de service n°1 a été notifié au titulaire afin que ce dernier prévoie la mise en place du régime amélioré n°1 à compter du 5 février 2024.

En juillet 2024, l'entreprise AIT Mobilité a informé le service mobilités de Pays de Gex aggro que le passage du régime de base au régime amélioré n°1, et de fait, l'augmentation du kilométrage parcouru en découlant, ne lui permettaient pas d'assurer les prestations décrites au marché. Ces difficultés, liées à l'augmentation des kilomètres parcourus, limitent notamment l'extension du territoire desservi. Or, sur demande de communes et d'usagers, il est prévu d'étendre le service sur de nouveaux arrêts, si possible à partir de l'été 2025.

À la demande du titulaire et compte tenu de l'impossibilité de modifier le marché actuel dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, il est proposé d'y mettre fin de façon anticipée d'un commun accord entre les parties.

Un nouveau marché doit être mis en œuvre pour une durée initiale de trois ans avec une reconduction possible de deux fois un an pour répondre aux nouveaux besoins. De nouveaux arrêts seront en service dans ce cadre.

Compte tenu de l'objet et du montant estimé du besoin à satisfaire, une consultation a été lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.



L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le 28 novembre 2024.

Les organes de parution sont le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le site Internet de Pays de Gex aggro et le profil d'acheteur.

La date de remise des offres avait été fixée au 13 janvier 2025 à 12h00 et l'ouverture des plis a été faite le 13 janvier 2025 à 14h00.

Deux offres ont été déposées dans les délais impartis.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 mars 2025 pour procéder à l'analyse des offres et à l'attribution du marché.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par le service Mobilités, les membres de la Commission d'appel d'offres ont décidé, après examen, d'attribuer le marché d'exploitation d'un service de transport à la demande par véhicules de faible capacité sur le territoire du Pays de Gex à l'entreprise CHAMEXPRESS.COM SARL sur les bases suivantes.

La rémunération du prestataire est basée sur un forfait mensuel auquel s'ajoute un coût unitaire au kilomètre.

- Forfait mensuel de base : 23 934,52 € HT
- Forfait mensuel régime amélioré 1 : 25 957,37 € HT
- Forfait mensuel régime amélioré 2 : 27 811,45 € HT
- Coût kilométrique (km commercial) : 0,39 € HT
- Coût kilométrique (km haut-le-pied) : 0,34 € HT

*Nota : les km haut-le-pied correspondent aux déplacements des véhicules ne transportant aucun passager, par exemple entre le dépôt et la prise en charge du passager.*

*Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;*

*Vu l'avis de la Commission Déplacements du 12 mars 2025 ;*

*Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 18 mars 2025 ;*

---

### **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la résiliation du marché notifié à l'entreprise AIT Mobilité le 14 novembre 2023 et relatif à l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire du Pays Gex, avec des véhicules de faible capacité ;
- **D'APPROUVER** le marché d'exploitation d'un service de transport à la demande par véhicules de faible capacité sur le territoire du Pays de Gex à intervenir avec l'entreprise CHAMEXPRESS.COM SARL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

## Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du président du mois de février 2025

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007511

Rapporteur : Patrice DUNAND

### Les procès-verbaux des Bureaux exécutifs du mois de février 2025

#### Bureau exécutif du 4 février 2025

---

Nombre de délégués présents et représentés : 6

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine JOUANNET .

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER, Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN .

**Secrétaire de séance** : *Mme Isabelle PASSUELLO*

---

Le quorum étant atteint (6 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

#### 1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 28 janvier 2025

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 28 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

**Prochain Bureau exécutif : mardi 11 février 2025 à 10h30 à Gex**

La séance est levée à 11h55.

#### Signatures manuscrites

**Isabelle PASSUELLO**  
Secrétaire de séance

**Patrice DUNAND**  
Président

#### Bureau exécutif du 11 février 2025

---

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

---



**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

---

**Le quorum étant atteint (9 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.**

### **1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 4 février 2025**

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 4 février 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

### **2 - Approbation de la prolongation de l'étude Protourisme pour le village vacances de Lélex et d'une subvention de la banque des territoires**

Monsieur le vice-président en charge de l'attractivité économique, du développement touristique et des relations transfrontalières rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, au titre de sa compétence « développement touristique », accompagne la mairie de Lélex afin de donner un nouvel avenir au village vacances, exploité par VVF Villages jusqu'en octobre 2025 sans perspective durable de renouvellement de leur engagement.

Avec 60 appartements, une capacité de 326 lits et près de 40% des nuitées marchandes de la vallée de la Valserine, le village vacances de Lélex en est le principal hébergeur. Cet établissement est indispensable à l'équilibre économique des activités touristiques locales et à la mutation de la station des Monts Jura vers une destination toutes saisons.

Après 50 ans d'exploitation sans rénovation de fond, l'état général de la structure nécessite des travaux importants allant de la rénovation thermique à la distribution des espaces en passant par l'amélioration des prestations de confort pour correspondre aux obligations, attentes et besoins des clientèles.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération a pu bénéficier en 2024 du soutien financier de la Banque des Territoires pour réaliser avec le cabinet Protourisme une étude d'opportunité et de programmation portant sur le potentiel de rénovation ou de reconstruction de la structure.

La première phase d'étude a révélé que la réhabilitation urgente du village vacances devait impérativement s'accompagner de la définition d'un modèle économique viable et de la recherche d'un nouvel investisseur ou exploitant.

Le cabinet Protourisme propose une étude complémentaire pour aider la commune dans cette démarche. Le coût de cette mission qui serait programmée au cours du premier semestre 2025 s'élève à 25 500 €. La Banque des Territoires a confirmé sa participation financière pour cette deuxième phase d'étude à hauteur de 50%, soit 12 750 €. Considérant l'intérêt stratégique pour le territoire du village vacances situé à Lélex, il est proposé que la Communauté d'agglomération poursuive l'accompagnement de la commune et prenne à sa charge les 50 % restant, soit 12 750 €.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la prolongation de la mission du Cabinet Protourisme portant sur l'accompagnement dans la recherche d'investisseurs/exploitants pour le village vacances de Lélex pour un montant de 25 500 € ;
- **D'APPOUVER** le soutien financier apporté par la Banque des Territoires à hauteur de 50 % de la mission, soit 12 750 € ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à prolonger la mission d'accompagnement de Protourisme et à signer tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

### 3 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'acte de vente de biens immobiliers par la SCI LA VERRERIE au profit de la SCI JPP

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du Bureau exécutif que la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly est régie, depuis sa création, par un cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti (CCCL) applicable à l'intérieur de son périmètre.

Ce cahier des charges détermine les droits et obligations des différentes parties concernées lors de la cession, location ou concession d'usage de terrains ou immeubles. À ce titre, son article 3 précise que « Avant la signature de tout acte de cession ou de location, l'occupation envisagée doit faire l'objet d'un accord de la Commission d'agrément constituée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ».

Monsieur Jean-Pierre PENSEC, gérant de la SCI JPP, exerce une activité de tapissier décorateur, sous le nom commercial d'Atelier de Péron, dans un local propriété de la SCI JPP, dans la copropriété située au 70 rue Louis et Auguste Lumière dans le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

Il souhaite, par le biais de la société SCI JPP, acquérir dans le même bâtiment, un local professionnel supplémentaire, à usage de bureau pour les besoins de son activité, ainsi qu'une place de parking. Ce bureau d'une surface totale de 31,95 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée section BA numéro 160, appartient à la société SCI LA VERRERIE.

Conformément à l'article 3 du cahier des charges précité, la société SCI JPP a sollicité l'agrément préalable de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour la signature de l'acte authentique de vente. La commission d'agrément, réunie le 10 décembre 2024, a émis un avis favorable sur le principe de la cession du bureau et de la place de parking appartenant à la SCI La Verrerie au profit de la SCI JPP, sous réserve de l'intervention à l'acte de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

L'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'acte lui permet de s'assurer de la parfaite information de la société acquéreuse et de l'engagement de celle-ci d'appliquer les documents relatifs à la ZAC du Technoparc de Saint-Genis Pouilly, notamment son cahier des charges et ainsi de pouvoir mieux maîtriser les vocations des locaux.

Le projet d'acte de vente résultant des échanges entre la société SCI LA VERRERIE, la société SCI JPP et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est joint en annexe.


Il est proposé aux élus du Bureau exécutif d'accepter que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soit intervenante, en tant qu'aménageur et gestionnaire du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, dans la cession du bien appartenant à la SCI LA VERRERIE au profit de la SCI JPP et de valider les termes du projet d'acte de vente ci-annexé.

---

#### Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'acte authentique de vente à intervenir entre les sociétés SCI LA VERRERIE et SCI JPP ;
- **D'ACCEPTER** les termes de l'acte de vente figurant en annexe, notamment ceux relatifs au cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti applicable au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en qualité d'intervenant à l'acte et à signer tout document relatif à cette vente ;



- 
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à déléguer ponctuellement sa signature à Madame Nathalie RONCATO, Directrice des affaires juridiques, en vue de la régularisation de cet acte et de tous documents afférents.

#### **4 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'acte de vente d'un ensemble immobilier par la société FALKO au profit de la SCI PEGASUS SAINT-GENIS-POUILLY**

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du bureau exécutif que la zone d'aménagement concertée (ZAC) correspondant au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly est régie, depuis sa création, par un cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti (CCCL) applicable à l'intérieur de son périmètre.

Ce cahier des charges détermine les droits et obligations des différentes parties concernées lors de la cession, location ou concession d'usage de terrains ou immeubles. À ce titre, son article 3 précise que, « *avant la signature de tout acte de cession ou de location, l'occupation envisagée doit faire l'objet d'un accord de la Commission d'agrément constituée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex* ».

Il précise ensuite que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex intervient dans les promesses de vente et les actes authentiques relatifs aux biens situés dans le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, du fait de sa qualité d'aménageur et de gestionnaire de cette zone d'activités.

Par délibération n°2023.00285 du 31 octobre 2023, Pays de Gex aggro a accepté les termes de la promesse de vente entre la société FALKO et la SCI PEGASUS SAINT GENIS POUILLY portant sur les parcelles cadastrées BK 113, BK 114 et BK 149, d'une surface totale de 3 000 m<sup>2</sup>, situées 445 rue Nicolas Appert dans le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly et autorisé son président à la signer.

Monsieur le vice-président rappelle que la SCI PEGASUS SAINT-GENIS-POUILLY fait partie du Groupe PEGASUS REIM, qui exerce des activités de promotion, d'aménagement, de management de projet et de conseil au service des acteurs de l'immobilier.

Elle projette de démolir le bâti existant (bâtiment artisanal avec une partie habitation et une piscine) afin de construire un parc d'activités modulable créant 5 locaux professionnels (atelier + bureau) répartis sur 2 bâtiments, pour une surface de plancher totale de 1 188 m<sup>2</sup>.

La commission d'agrément du Technoparc, réunie le 13 juin 2023, avait émis un avis favorable sur le principe de cession à la société PEGASUS SAINT-GENIS-POUILLY.

La promesse de vente desdits biens a été signée le 12 avril 2024.

La régularisation de l'acte authentique de vente, dont le projet est joint en annexe, est prévue pour le 12 février 2025.

Il est donc proposé aux membres du bureau exécutif d'accepter les termes de l'acte authentique de vente contenant les références au cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti applicable au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly et d'autoriser Monsieur le président, ou son délégataire, à représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en qualité d'intervenant à l'acte, à signer cet acte et tout document relatif à cette vente.

*Vu l'avis favorable sur le principe de cession à la société PEGASUS REIM de la Commission d'agrément, réunie le 13 juin 2023 ;*

*Vu le projet d'acte établi par Maître Ludovic BARTHELET, notaire associé de la SCP « David BOREY, Ludovic BARTHELET et Laure BELLERAUD, notaires à Saint-Julien-En-Genevois ;*



**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** les termes de l'acte authentique de vente, ci-joint, contenant les références au cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti applicable au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son délégué, à représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en qualité d'intervenant à cet acte de vente, à signer cet acte et tout document relatif à la vente entre la société FALKO et la SCI PEGASUS SAINT GENIS POUILLY ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à déléguer ponctuellement sa signature à Madame Nathalie RONCATO, Directrice des affaires juridiques, en vue de la régularisation de cet acte et de tous documents afférents.

**5 - Convention d'occupation précaire - Résidence Tougex**

Monsieur le vice-président en charge du patrimoine, de la politique foncière et de la valorisation culturelle rappelle que la collectivité est propriétaire de deux villas jumelées situées aux 140 et 148 impasse César à Gex, dénommées résidence Tougex.

La villa entièrement meublée et équipée située au 140 de l'impasse a fait l'objet d'une délibération cadre le 10 décembre 2024 afin de l'affecter à de la colocation. L'objectif est de répondre aux besoins de logements des agents (permanents ou non permanents) de la collectivité ou de ses satellites et plus particulièrement des saisonniers, remplaçants, stagiaires, ou volontaires en services civiques.

La seconde villa sise au 148, de superficie et composition identiques (T5 de 105 m<sup>2</sup>) mais non meublée répond davantage au besoin d'un agent accompagné d'une famille.

Le Docteur xxxxxxxxxxxxxxxx, médecin de la collectivité en poste au CESIM, marié et prochainement père de famille a émis le souhait de pouvoir s'y installer. Cette location permettrait à la collectivité de fidéliser ce médecin dans le Pays de Gex dont on connaît le contexte de désert médical.

Monsieur le vice-président rappelle par ailleurs que, par délibération n°2015.00115 du 09 avril 2015 le Conseil Communautaire a fixé la liste des emplois ouvrant droits à un logement de fonction, soit par nécessité absolue de service, soit pour astreinte par convention d'occupation précaire. Cette liste a été élargie aux emplois de médecin par délibération n°2020.00030 du 30 janvier 2020. Il s'agit du dispositif prévu par l'article R2124-68 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, en vertu duquel lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut lui être accordée. Une redevance de 50% de la valeur locative des locaux occupés ainsi que l'intégralité des charges sont à la charge du bénéficiaire.

Concernant les conditions d'occupation; le loyer mensuel fixé à 1 600 € hors charges soit 15.6 €/m<sup>2</sup>, se situe dans la fourchette haute des loyers pratiqués dans les logements sociaux (toutes catégories confondues) et intermédiaires : entre 5.53€ et 18,89 € le m<sup>2</sup>.

Le Docteur xxxxxxxxxxxxxxxx se propose par ailleurs de réaliser des travaux de rafraîchissement à l'intérieur de la maison notamment la peinture du rez-de-chaussée et la réfection totale de la cuisine.

La convention d'occupation précaire étant conditionnée à l'emploi, sa durée est identique à celle du contrat de travail. La convention prendra donc fin de plein droit à la date de fin de l'emploi.

Le dépôt de garantie est fixé à 1 mois de loyer.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

---



- **D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire avec astreintes, portant sur la villa située au 140 Impasse César à Gex à établir avec le Docteur xxxxxxxxxxxx à compter du 11 février 2025 et pour une durée identique à celle de son contrat de travail ;
- **D'APPROUVER** le montant du loyer fixé à 1 600€ par mois hors charges ;
- **D'APPROUVER** la fixation d'un dépôt de garantie à 1 mois de loyer ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette location.

#### 6 - Attribution de la prime chauffage propre

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 304 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 en 2023 ;
- 105 en 2024 ;
- 12 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

**QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

**CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

**CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

**CONSIDERANT QU'**une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont



inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_310 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame Sxxxxxx Gxxxxxx –xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx– MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_312 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur Cxxxxxx Bxxxxxx –xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx– MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_313 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur Lxxxxxx Vxxxxxx –xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx– MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_314 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur Jxxxxxx Bxxxxxxxx –xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx– MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_315 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame Cxxxxxx Dxxxxxx –xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx– MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_316 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame Txxxxxx Cxxxxxx –xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx– MONTANT de l'aide allouée : 2000 € ;

**CONSIDERANT QUE** la somme totale de ces primes, soit 7 000 €, est disponible sur la ligne budgétaire votée par l'assemblée ;

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

● **D'ATTRIBUER une prime de 1 000 € à :**

- Madame S G (dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_310),
- Monsieur C B (dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_312),
- Monsieur L V (dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_313),
- Monsieur J B (dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_314),
- Madame C D (dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_315),

● **D'ATTRIBUER une prime de 2 000 € à :**

- Madame T C (dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_316),

● **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ces 6 dossiers et à procéder au versement des primes après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

**Prochain Bureau exécutif : mardi 18 février 2025 à 10h30 à Gex**

La séance est levée à 12h05.

Signatures manuscrites



**Muriel BÉNIER**  
Secrétaire de séance

**Patrice DUNAND**  
Président

## Bureau exécutif du 18 février 2025

---

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine JOUANNET .

**Absents excusés** : Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN .

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

---

**Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.**

### 1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 11 février 2025

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 11 février 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

### 2 - Convention de partenariat "Pass' Découvertes de l'Ain" entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et Aintourisme pour l'année 2025

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle précise aux membres du Bureau exécutif que la Communauté d'agglomération souhaite dans le cadre de sa politique forte de développement culturel et touristique signer une convention de partenariat avec Aintourisme (Agence de développement touristique du département de l'Ain), pour la commercialisation d'un pass de visites départemental afin de :

- Promouvoir les sites partenaires, pour les rendre plus visibles et attractifs ;
- Favoriser la fréquentation des sites partenaires ;
- Créer et animer un réseau de sites de visite ;
- Fidéliser la clientèle ;
- Permettre un travail de GRC (Gestion de la Relation Client) ;

Le « Pass' découvertes » de 2025 est composé de 2 formules :

- Pass 3 sites à 19 euros : donnant droit à une entrée gratuite pour le porteur du pass dans trois des sites partenaires, hors Parc des Oiseaux.  
L'avantage est valable une seule fois par site.  
Le pass 3 sites est utilisable du 1<sup>er</sup> avril au 12 novembre 2025, sa validité expire automatiquement dès la troisième prestation consommée.

- Pass 3 sites + le Parc des Oiseaux à 31 euros : donnant droit à une entrée gratuite pour le porteur du pass dans trois des sites partenaires et au Parc des Oiseaux.  
L'avantage est valable une seule fois par site.

Le pass 3 sites + le Parc des Oiseaux est utilisable du 1<sup>er</sup> avril au 12 novembre 2025, sa validité expire automatiquement dès la quatrième prestation consommée (dont le Parc des Oiseaux).



Aintourisme collecte l'ensemble des recettes, ne prend aucune commission sur l'ensemble du dispositif et reverse la totalité des recettes des ventes aux sites partenaires en appliquant un taux de reversement de 80 % du prix d'une entrée/public adulte, plein tarif. Les 20% conservés par Aintourisme correspondent aux frais de gestion.

La convention de partenariat prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, relative au partenariat « Pass' Découvertes de l'Ain » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et Aintourisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

**3 - Délibération portant modification de la délibération n° 2024.00229 du 3 septembre 2024 relative à l'attribution de la prime chauffage propre**

Monsieur le président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la « Prime chauffage propre » en septembre 2021, 310 demandes ont pu bénéficier de ce dispositif.

Par délibération n° 2024.00229 du 3 septembre 2024, le Bureau exécutif a octroyé une « Prime chauffage propre », d'un montant de 1 000 euros, à Monsieur Pxxxxxx Mxxxxxx. Après vérification du dossier de demande de subvention, il s'est avéré que le requérant ne remplit pas les conditions d'octroi. Il convient donc de procéder au retrait de la subvention initialement attribuée.

Conformément à une jurisprudence constante (notamment Conseil d'État, 5 juillet 2010, n° 308615), une délibération attribuant une subvention n'est pas créatrice de droit si le bénéficiaire ne remplit pas les conditions d'octroi. Les règles de retrait de la subvention sont en conséquence celles relatives aux actes non créateurs de droit.

Ainsi, l'article L. 243-1 du Code des relations entre le public et l'administration précise qu'un acte administratif individuel non créateur de droit peut, « pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé ». La modification ou l'abrogation de cet acte n'est pas soumise au caractère illégal de l'acte.

*Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-1 ;  
Vu la jurisprudence constante, notamment celle du Conseil d'État du 5 juillet 2010, n° 308615.*

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** du fait que Monsieur Pxxxxxx Mxxxxxx qui a sollicité l'octroi d'une prime chauffage propre ne remplit pas les conditions d'octroi ;
- **D'APPROUVER** en conséquence la modification de la délibération du Bureau exécutif n° 2024.00229 du 3 septembre 2024, en ce qu'elle attribue une « Prime chauffage propre », d'un montant de 1 000 euros, à Monsieur Pxxxxxx Mxxxxxx ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires, relatives à cette délibération.



**Prochain Bureau exécutif : mardi 25 février 2025 à 10h30 à Gex**

La séance est levée à 12h00.

Signatures manuscrites

**Muriel BÉNIER**  
Secrétaire de séance

**Patrice DUNAND**  
Président

**Bureau exécutif du 25 février 2025**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

**Absents excusés** : Mme Aurélie CHARILLON .

**Secrétaire de séance** : *Mme Muriel BENIER.*

---

**Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.**

**1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 18 février 2025**

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 18 février 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

**2 - Marchés relatifs à la mise en place d'un système d'information des ressources humaines (lot n°01) et d'un logiciel de paie (lot n°02) : avenant n°1 au lot n°02**

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que le lot n°2 concernant la fourniture et la mise en place d'un logiciel de paie a été attribué à l'entreprise SAS EKSAE pour un montant de 62 775,00 € HT soit 72 592,20 € TTC par délibération n°2024.00181 en date du 25 juin 2024.

La société EKSAE, lors de la mise en place du logiciel, a soulevé la nécessité de mettre en place un paramétrage spécifique tenant compte des particularités comptables en termes de mandatement, à savoir :

- Le développement de l'interface de mandatement suite au changement du logiciel comptable à compter du mois d'avril 2025 ;
- Une assistance au paramétrage « prévoyance » ;
- Une assistance à l'établissement des paies des mois de février et mars 2025, période de changement et de mise en activité du nouveau logiciel.

Ces prestations non prévues au marché initial représentent un surcoût de 6 150,24 € HT soit 7 380,29 € TTC ce qui représente 9.8 % d'augmentation. Le marché passera d'un montant de 62 775,00 € HT (72 592,20 € TTC) à 68 925,24 € HT (79 972,49 € TTC).

Cet avenant n°1 est conforme aux dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, qui fixe les taux de variation maximum des modifications par rapport au montant du marché initial.

*Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 18 février 2025 ;*

---



---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 au marché de la société EKSAE SAS, ci-annexé, pour un montant de 6 150,24 € HT soit 7 380,29 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1, ci-annexé, ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

### **3 - Attribution de la prime chauffage propre**

Monsieur le président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 309 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 en 2023 ;
- 104 en 2024 ;
- 18 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

**QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

**CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

**CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

**CONSIDERANT QU'**une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;





**CONSIDERANT QUE** suite à l’instruction du dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_317 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Madame Sxxxxxx Sxxxxxx –xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx– MONTANT de l’aide allouée : 2000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l’instruction du dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_318 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Monsieur Cxxxxxx Bxxxxxx –xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx– MONTANT de l’aide allouée : 1000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l’instruction du dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_319 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Madame Jxxxxxx Hxxxxxx Rxxxxxx–xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx– MONTANT de l’aide allouée : 1000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l’instruction du dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_320 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Madame Bxxxxxx Pxxxxxx –xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx - MONTANT de l’aide allouée : 1000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l’instruction du dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_321 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Monsieur Axxxxxx Fxxxxxx –xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx– MONTANT de l’aide allouée : 1000 € ;

**CONSIDERANT QUE** la somme totale de ces primes, soit 6 000 €, est disponible sur la ligne budgétaire votée par l’assemblée ;

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :**

- **D’ATTRIBUER une prime de 1 000 € à :**
  - Monsieur CB (dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_318) ;
  - Madame JHR (dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_319) ;
  - Madame BP (dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_320) ;
  - Monsieur AF (dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_321) ;
  
- **D’ATTRIBUER une prime de 2 000 € à :**
  - Madame SS (dossier n° 2025\_PCP\_PGA\_317) ;
  
- **D’AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ces 5 dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d’un relevé d’identité bancaire.

**4 - Convention d’occupation temporaire du domaine public du Fort l’Écluse entre la Communauté d’agglomération du Pays de Gex et le 27<sup>ème</sup> Bataillon des Chasseurs Alpains**

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle, précise aux membres du Bureau exécutif que la Communauté d’agglomération du Pays de Gex souhaite soutenir le 27<sup>ème</sup> Bataillon des Chasseurs Alpains (BCA), dans le cadre de l’organisation d’exercices militaires, en mettant à sa disposition de manière ponctuelle le site du Fort l’Écluse, sous réserve de disponibilité, en tant que site d’entraînement du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2025.

Le 27<sup>ème</sup> Bataillon des Chasseurs Alpains devra, avant chaque accès au Fort, adresser une demande d’autorisation écrite à la Communauté d’agglomération, précisant la date et les horaires d’utilisation souhaités. Cette autorisation pourra être refusée en cas de mise à disposition déjà programmée à d’autres organisations.



Cette occupation est consentie à titre gratuit dans les conditions décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du Fort l'Écluse au 27<sup>ème</sup> BCA selon les conditions prévues dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire et tout document relatif à la présente délibération, notamment les avenants à la convention.

**5 - Convention d'occupation temporaire du domaine public du Fort l'Écluse entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'association Mountain by passion**

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle, précise aux membres du Bureau exécutif que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite soutenir l'association Mountain by passion, dans le cadre de la préparation d'une équipe du SDIS 01 aux compétitions internationales de secours sur corde, en mettant à sa disposition de manière ponctuelle le site du Fort l'Écluse, sous réserve de disponibilité, en tant que site d'entraînement durant l'année 2025.

L'association Mountain by passion devra, avant chaque accès au Fort, adresser une demande d'autorisation écrite à la Communauté d'agglomération, précisant la date et les horaires d'utilisation souhaités. Cette autorisation pourra être refusée en cas de mise à disposition déjà programmée à d'autres organisations.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit dans les conditions décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du Fort l'Écluse l'association Mountain by passion selon les conditions prévues dans la convention présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire et tout document relatif à la présente délibération notamment les avenants à la convention.

**Prochain Bureau exécutif : mardi 4 mars 2025 à 10h30 à Gex**

La séance est levée à 12h40.

Signatures manuscrites

**Muriel BÉNIER**  
Secrétaire de séance

**Patrice DUNAND**  
Président



## Les Décisions du président du mois de février 2025

### DP2025.00008

Objet : DESAUTEL - Contrat de maintenance préventive et corrective des installations de protection contre l'incendie sur la déchetterie d'Ornex

- **CONSIDERANT** la proposition de DESAUTEL n°24.036 - 2 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°G-2024-0319 en date du 17 décembre 2024 ;

**décide**

#### Article 1 – Objet

De signer avec *DESAUTEL, Parc d'Entreprises – BP9 – 01120 MONTLUUEL*, le contrat relatif à la maintenance préventive et corrective des installations fixes de protection contre l'incendie au niveau de la déchetterie d'Ornex, pour un montant de 850,00 € HT, soit 1 020,00 € TTC, par an et par prestation. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prendra effet à la date de sa signature et il est reconductible tacitement selon les conditions du contrat.

### DP2025.00009

Objet : Fabrication et pose de meubles sur mesures dans le bâtiment du siège "La Ferme" regroupant la Maison des Services Publics

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 29 novembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de l'EURL Bois et Moi ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2025-0040 en date du 08 janvier 2025 ;

**décide**

#### Article 1 – Objet

De signer avec *l'EURL Bois et Moi, Le Chauchay à TORCIEU (01230)* la proposition relative à la fabrication et la pose de meubles sur mesures dans le bâtiment du siège « La Ferme » regroupant la Maison des Services Publics, d'un montant de 12 458,21 € HT, soit 14 949,85 € TTC.

### DP2025.00010

Objet : Avenant n°2 - Missions d'investigations complémentaires sur la tranche ferme : Réalisation d'investigations géotechniques et missions d'ingénierie pour le tronçon 2 au nord d'Ornex jusqu'à Gex.

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 6 mai 2022 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-1432 en date du 18 décembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise GINGER CEBTP ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2025-0106 en date du 28 janvier 2025 ;

**décide**

#### Article 1 – Objet

De signer avec *GINGER CEBTP - Cité Artisanale Charles Chana, Rue des Haveuses 42230 ROCHE LA MOLIERE*, l'avenant 2 relatif à la sécurisation de 7 points de sondage complémentaires sur la tranche ferme : Réalisation d'investigations géotechniques et missions d'ingénierie pour le tronçon 2 au nord d'Ornex jusqu'à Gex d'un montant de 1 600 € HT, soit 1 920 € TTC.

### DP2025.00011

Objet : Accompagnement à la préparation de l'épreuve orale du concours d'attaché territorial - xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

- **CONSIDERANT** la proposition de Monsieur Benoit ROGER en date du 29 janvier 2025 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2025-0108 et 0109 en date du 29 janvier 2025 ;

**décide**

#### Article 1 – Objet

De signer avec Monsieur Benoît ROGER, 821 chemin des Ferrandières à SERMERIEU (38150), les pièces de la proposition relative à l'accompagnement à la préparation à l'oral du concours d'attaché territorial, qui sera suivie par l'agent, xxxxxxxxxxxx, sur 3 journées en présentiel de formation en février 2025, d'un montant de 2 550 € (non assujetti à la TVA).



#### **DP2025.00012**

Objet : Contrat d'enlèvement et de traitement de cadavres d'animaux et sous-produits animaux C1/C2 déchets de venaison

- **CONSIDERANT** la proposition de PROVALT SAVOIE ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2025-0158 en date du 11 février 2025 ;

**Décide**

##### **Article 1 – Objet**

De signer avec *PROVALT SAVOIE, 2400 chemin des Sellières, 39160 SAINT-AMOUR*, le contrat relatif à l'enlèvement et au traitement de cadavres d'animaux et sous-produits animaux C1/C2 déchets de venaison, d'un montant de 16 875,00 € HT, soit 20 250,00 € TTC pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. Les tarifs sont révisables chaque année.

#### **DP2025.00013**

Objet : Contrats d'entretien du gerbeur et du chariot élévateur pour les déchèteries de Péron, Versonnex, Saint-Genis-Pouilly, Ornex et Prévessin-Moëns

- **CONSIDERANT** la proposition de TOYOTA MATERIAL HANDLING France ;
- **CONSIDERANT** les engagements comptables n°G-2025-00019, 20, 21 ,22 et 25 du 4 février 2025 ;

**Décide**

##### **Article 1 – Objet**

De signer avec *TOYOTA MATERIAL HANDLING France – SAV Rhône-Alpes, Parc d'activités Dombes Côtieres, rue de la Craz – 01120 DAGNEUX* - les contrats relatifs à l'entretien du gerbeur et du chariot élévateur pour les déchèteries de Péron, de Versonnex, de Saint-Genis-Pouilly, d'Ornex et de Prévessin-Moëns d'un montant total pour les 5 sites de 1 039,25 € HT, soit 1 247,10 € TTC.

#### **DP2025.00014**

Objet : Contrat d'entretien CP-174-20-25358 PACKMAT-Déchèterie de Versonnex

- **CONSIDERANT** la proposition de PACKMAT SYSTEM SARL ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° G-2025-0038 en date du 6 février 2025 ;

**décide**

##### **Article 1 – Objet**

De signer avec *PACKMAT SYSTEM SARL - 18 rue du Chêne Sec -70 400 HERICOURT*, le contrat annuel pour deux entretiens moteur et un entretien hydraulique du matériel PACKMAT de la déchèterie de Versonnex, d'un montant de 2 293,54€ HT, soit 2 752,25€ TTC.

#### **DP2025.00015**

Objet : Convention générale de partenariat Jazz In Fort l'Écluse - Programmation et organisation de 8 concerts au Fort l'Écluse - Saison 2025.

- **CONSIDERANT** la proposition de Jazzin'Production ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2025-0156 en date du 12 février 2025 ;

**Décide**

##### **Article 1 – Objet**

De signer avec Jazzin'Production sise chemin de la Falaise, 9 – 1196 GLAND – SUISSE, représentée par Monsieur Adriano BASSANINI la proposition relative à la préparation et à l'organisation des 8 soirées de la saison Jazz In Fort l'Écluse 2025, d'un montant de 15 000 € TTC.

#### **DP2025.00016**

Objet : Convention de commercialisation entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'Office de Tourisme des Monts du Genevois.

- **CONSIDERANT** la proposition de l'Office de Tourisme des Monts du Genevois du 16 septembre 2024;

**décide**

##### **Article 1 – Objet**

De signer avec L'Office de Tourisme des Monts du Genevois (*OT MDG*), dont le siège social est situé Place de la Gare – 74100 Annemasse, représenté par Madame Carole INCANDELA en sa qualité de Directrice Générale, la



proposition relative à la commercialisation par l'OT MDG des produits ou services proposés par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, dans le cadre de programmes groupe de tourisme de loisirs ou d'affaires. La rémunération se fera sous forme de commission d'apporteur d'affaires calculée sur la base HT du chiffre d'affaires réalisé par le client. Le taux est fixé à 5%.

#### **DP2025.00017**

Objet : Contrat d'entretien pour le matériel de cuisine au Fort l'Écluse

- **CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise ETS JOSEPH
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2025-0074 en date du 16 janvier 2025

**décide**

##### **Article 1 – Objet**

De signer avec *les ETS JOSEPH NORELAN BOURG situés 390 avenue de Parme – 01000 BOURG-EN-BRESSE* le contrat d'entretien pour le matériel de cuisine du Fort l'Écluse, d'un montant de 625 € HT, soit 750 € TTC.

#### **DP2025.00018**

Objet : Achat de 15 appareils de système de comptage de VTT pour pistes de descente et abonnement au logiciel Eco-Visio

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 13 novembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de la société Eco-compteur ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2025-0180 en date du 14 février 2025 ;

**décide**

##### **Article 1 – Objet**

De signer avec Eco-Compteur, sis 4 rue Charles Bourseul 22300 LANNION, la proposition relative à l'achat de 15 appareils de système de comptage VTT pour pistes de descente et à la première année de l'abonnement au logiciel Eco-Visio, pour un montant de 44 775,00 HT la première année, soit 53 730,00 € TTC. L'abonnement au logiciel Eco-Visio pourra être reconduit tacitement pour 12 mois pour un montant de 3 600,00 € HT par an, soit 4 320,00 € TTC, pour une durée de 4 ans au maximum, ce qui porte le montant total du marché à 55 575,00 € HT, soit 66 690,00 € TTC, périodes de reconduction comprises.

#### **DP2025.00019**

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Jazz'In Fort l'Écluse chez Voltaire Concert « Nomadic Whisper » le jeudi 13 mars 2025 à l'Orangerie du château de Voltaire

- **CONSIDERANT** la proposition de l'association Red Sun Prod du 11 février 2025 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2025-0206 en date du 18 février 2025 ;

**décide**

##### **Article 1 – Objet**

De signer avec *l'association Red Sun Prod, sise place Scanavin 5 – 1800 VEVEY – Suisse- représentée par Baiju Bhatt en sa qualité de trésorier*, la proposition relative à la représentation du concert : « Nomadic Whisper » au château de Voltaire le 13 mars 2025 pour un montant de 2 000 € TTC.

---

**Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois de février 2025**

## Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de février 2025

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007512

Rapporteur : Patrice DUNAND

Liste des DIA DU 01/02/2025 au 28/02/2025					
Numéro DIA	Commune	Zonage	En ZAE	Date Réception	Préemption
DIA00107125B0004	Cessy	UGm2		28/01/2025	non
DIA00107125B0003	Cessy	UGm2		28/01/2025	non
DIA00107125B0005	Cessy	UGm2		29/01/2025	non
DIA00107125B0007	Cessy	UGp1		30/01/2025	non
		UGp1			
DIA00107125B0006	Cessy	UCb		29/01/2025	non
DIA00110925B0005	Collonges	UGp1		30/01/2025	non
		UCa			
DIA00110925B0006	Collonges	UGp1		30/01/2025	non
		UGp1			
DIA00110925B0007	Collonges	UGm2		31/01/2025	non
DIA00114325J0011	Divonne-les-Bains	UGp1*		31/01/2025	non
DIA00114325J0009	Divonne-les-Bains	UH3		28/01/2025	non
		UH3			
		UGp1*			
		UH3			
		UH3			
		UH3			
DIA00114325J0012	Divonne-les-Bains	UGp1*		31/01/2025	non
DIA00116025J0005	Ferney-Voltaire	UGp1		28/01/2025	non
DIA00124724B0022	Mijoux	Np		18/12/2024	non
DIA00128825B0004	Peron	UGp1		31/01/2025	non
		UGp1			
		UGp1			
DIA00128825B0006	Peron	UH1		12/02/2025	non
		UH1			
		UH1			
DIA00135425J0013	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		29/01/2025	non
DIA00135425J0014	Saint-Genis-Pouilly	UC2		29/01/2025	non
		UC2			
DIA00135424J0141	Saint-Genis-Pouilly	UAc1		23/12/2024	non
DIA00135425J0005	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		14/02/2025	non
		UGm1			

**Le Conseil communautaire est informé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de février 2025**

## Comptes rendus des Commissions communautaires

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007513

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle l'obligation d'information des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace Extraelu) :

### Séances :

- *Commission Déplacements : du 11 décembre 2024 et du 15 janvier 2025 ;*
- *Commission Aménagement : du 12 décembre 2024 et du 16 janvier 2025 ;*
- *Commission Cadre de Vie : du 11 février 2025 ;*
- *Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture ( ETIC ) : du 25 février 2025.*

---

**Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions citées ci-dessus.**